

COMMUNE DE CASTELSARRASIN

(TARN-ET-GARONNE)

Année 2022
5^{ème} séance

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022**

L'An deux mille vingt-deux et le dix-sept du mois de novembre (17.11.2022) à 18h30, le Conseil Municipal de CASTELSARRASIN, convoqué le 10 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. BESIERS J-Ph. - M. PONS M. - Mme BAJON-ARNAL J. - Mme CARDONA M. (à partir de la question n° 15) - M. FERVAL J-Ph. - Mme PECCOLO M-Ch. - M. LANNES S. - Mme BETIN N. - M. DURRENS S. - M. DAL CORSO M. - M. LALANE J-A. - M. FOURLENTI A. - Mme FURLAN H. - Mme FREZABEU S. - M. REMIA A. (à partir de la question n° 15) - M. EIDESHEIM D. - Mme DE LA VEGA I. - Mme PAYSSOT C. - Mme LUCAS MALVESTIO M. (à partir de la question n° 13) - M. CHAUDERON B. - Mme LETUR A. - M. ANGLES A. (à partir de la question n° 12) - Mme CAVERZAN M-CI. - Mme SIERRA M. - Mme DUFFILS G. - M. LABORIE M. - Mme BENCE L. - Mme DELTHIL L.

ABSENTS REPRESENTES :

M. KOZLOWSKI E. a donné procuration à M. PONS M.
Mme CARDONA M. a donné procuration à Mme BAJON-ARNAL J. (jusqu'à la question n° 14)
Mme TRESSENS Ch. a donné procuration à M. LALANE J-A.
M. REMIA A. a donné procuration à M. FERVAL J-Ph. (jusqu'à la question n° 14)
Mme FERNANDEZ F. a donné procuration à Mme PECCOLO M-Ch.
M. DUMAS M. a donné procuration à M. BESIERS J-Ph.
Mme LUCAS MALVESTIO M. a donné procuration à Mme BETIN N. (jusqu'à la question n° 12)
M. BON Ph. a donné procuration à M. CHAUDERON B.
M. ANGLES A. a donné procuration à Mme CAVERZAN M-CI. (jusqu'à la question n° 11)

Formant nombre suffisant pour délibérer.

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un Secrétaire pris au sein de l'Assemblée. Monsieur EIDESHEIM David ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

.../...

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs bonsoir à toutes et tous. Merci pour votre présence à ce conseil municipal de ce 17 novembre 2022. Je vous rappelle comme d'habitude que la séance est enregistrée, et demande à Madame VASSEUR si elle a lancé l'enregistrement ? C'est bon, merci.

Avant toute chose, nous accueillons ce soir Madame Laetitia DELTHIL ici présente, en tant que nouvelle conseillère municipale du Groupe "Pour Castel, Tout simplement" suite à la démission de Monsieur PAES, et successivement de Monsieur Julien MILLET qui n'a pas souhaité siéger pour des questions d'ordre professionnel du moins de disponibilité, donc la personne, qui est arrivée en suivant, est Laetitia DELTHIL que nous accueillons et lui souhaitons bien sûr la bienvenue.

Egalement et malheureusement cette année encore une fois, nous avons des personnes qui nous ont quittés et qui ont marqué éminemment la vie communale. Je voudrais faire référence à Monsieur André ASSEMAT qui a été élu pendant de nombreuses années ici dans les années 80, au niveau du conseil municipal de la Commune de Castelsarrasin, en tant qu'adjoint aux affaires sociales. Je crois qu'à l'époque c'était le bureau d'aide sociale qu'il y avait au 9 rue de la Paix. C'est lui aussi qui a été à l'initiative du portage des repas à domicile pour les bénéficiaires. Je voudrais que nous nous levions pour faire une minute de silence. Monsieur ASSEMAT est décédé à l'âge de 80 ans il y a quelque temps.

Une minute de silence

Monsieur le Maire : Je vous remercie. Donc il me reste avant de démarrer ce conseil, puisque nous avons installé Madame Laetitia DELTHIL, à faire l'appel.

APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire : Monsieur PONS ; Madame BAJON-ARNAL ; Monsieur KOZLOWSKI a donné procuration à Monsieur PONS ; Madame CARDONA a donné procuration à Madame BAJON-ARNAL car elle arrivera en retard ; Monsieur FERVAL ; Madame PECCOLO ; Monsieur LANNES ; Madame BETIN ; Monsieur DURRENS; Monsieur DAL CORSO ; Monsieur LALANE ; Monsieur FOURLENTI ; Madame TRESSENS a donné procuration à Monsieur LALANE ; Madame FURLAN ; Madame FREZABEU ; Monsieur REMIA a donné procuration à Monsieur FERVAL pour quelque instant puisqu'il arrivera également en retard ; Monsieur EIDESHEIM ; Madame FERNANDEZ a donné procuration à Madame PECCOLO ; Madame PAYSSOT ; Monsieur DUMAS a donné procuration à Monsieur BESIERS ; Madame LUCAS MALVESTIO arrivera également en retard et a donné procuration à Madame BETIN ; Monsieur CHAUDERON ; Monsieur BON a donné une procuration, donc Véronique vous la récupérez s'il vous plaît merci et on va le noter comme tel, donc Monsieur BON a donné procuration à Monsieur CHAUDERON ; Madame LETUR ; Monsieur ANGLES a donné procuration à Madame CAVERZAN car il arrivera en retard ; Madame CAVERZAN ; Madame SIERRA ; Madame DUFFILS ; Monsieur LABORIE ; Madame BENCE et Madame DELTHIL.

INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-DEC-0230 - le 14 septembre 2022 (exécutoire le 16/09/2022)

Convention de mise à disposition de deux radars pédagogiques sis RD 813 et RD 45

De reconduire la convention de mise à disposition de deux radars pédagogiques avec la Préfecture de Tarn-et-Garonne pour une durée de 24 mois, et ce, à compter de sa signature par les deux parties.

N° 2022-DEC-0226 - le 16 septembre 2022 (exécutoire le 16/09/2022)

Contrat de prestation de service pour une mission d'accompagnement relative aux risques professionnels - Cabinet NEOPTIM CONSULTING

De signer avec le cabinet NEOPTIM CONSULTING (Tour Europlaza, 20 avenue André Prothin 92400 Courbevoie) le contrat de service pour une mission d'accompagnement relative aux risques professionnels.

De préciser que la rémunération est égale à 40% HT des économies constatées et effectivement réalisées pour donner suite à la mise en œuvre des préconisations du consultant. La rémunération portera sur l'ensemble de l'économie générée par des préconisations identifiées lors de la période auditée.

En tout état de cause, cette rémunération ne saurait excéder un plafond de 40.000 € HT, et ce, quel que soit le montant des économies récupérées.

De préciser que le contrat prend effet à compter de sa signature pour la durée indiquée dans l'ordre de mission.

N° 2022-DEC-0231 - le 16 septembre 2022 (exécutoire le 16/09/2022)

Marché public de travaux – Rénovation de quatre courts de tennis en béton poreux coloré

De signer avec la société SPTM (1645 chemin de Trixe, ZI de Trixe 82710 Bressols) un marché public de travaux pour la rénovation de quatre courts de tennis en béton poreux coloré, pour un montant total de 142.450,00 € HT (soit 170.940 € TTC) décomposé comme suit :

- 99.170,00 € HT (soit 119.004,00 € TTC) au titre de l'offre de base.
- 34.960,00 € HT (soit 41.952,00 € TTC) au titre de la prestation éventuelle obligatoire n°1 : 4 grillages.
- 1.120,00 € HT (soit 1.344,00 € TTC) au titre de la prestation éventuelle obligatoire n°2 : 2 paires de poteaux de tennis sur platine, 2 filets de tennis de compétition, 2 paires de poteaux de simple et 2 chaises d'arbitre.
- 7.200,00 € HT (soit 8.640,00 € TTC) au titre de la prestation éventuelle obligatoire n°3 : contrat d'entretien.

De préciser que le délai d'exécution des travaux est de 32 jours ouvrables à compter de la date de notification de l'ordre de service.

N° 2022-DEC-0234 - le 19 septembre 2022 (exécutoire le 20/09/2022)

Acceptation d'une indemnité de sinistre – GROUPE MAIF – Dégâts des eaux Hôtel de Ville – 7 juillet 2021

D'accepter l'indemnité de remboursement de la MAIF du sinistre en date du 7 juillet 2021 (importantes infiltrations d'eau sous toiture constatées entraînant des détériorations notamment du plafond de la salle des mariages) d'un montant de 5.827,33 € TTC.

N° 2022-DEC-0219 - le 20 septembre 2022 (exécutoire le 20/09/2022) **ANNULE ET REMPLACE**

Contrat de maintenance et d'assistance pour le progiciel Port Logique Maintenance - société Solutions Plais@nce

D'annuler la décision du maire n°2022_DEC_0209 en date du 22 août 2022, qui comportait une erreur dans le montant de la redevance.

De signer avec la société Solutions Plais@nce (Forum Port la Vie, boulevard de l'égalité 85800 Saint Gilles Croix de Vie) la proposition relative à la maintenance et à l'assistance du progiciel Port Logique Maintenance, pour un montant annuel de 984,00 € HT (soit 1.180,80 € TTC).

De préciser que le contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

N° 2022-DEC-0228 - le 20 septembre 2022 (exécutoire le 20/09/2022)

Avenants au marché public de travaux pour la mise aux normes accessibilité de sept bâtiments communaux :

- Lot n°1 : Démolitions/gros œuvre**
- Lot n°2 : Menuiseries intérieures et extérieures**
- Lot n°3 : Serrurerie**
- Lot n°4 : Doublage/Cloisons/Faux plafonds**
- Lot n°5 : Sols souples**
- Lot n°6 : Sols durs/Faïences**
- Lot n°7 : Peinture signalétique et nettoyage**
- Lot n°8 : Plomberie**
- Lot n°9 : Électricité**

De signer avec les sociétés des avenants afin de prolonger le délai d'exécution des travaux et de fixer la nouvelle date d'achèvement des travaux, à savoir :

- Un avenant n°1, sans incidence financière, afin de fixer la date de fin des travaux au 28 septembre 2022, avec les sociétés suivantes :
 - Lot 1 : PAILLAS ET FILS (sise, 23, avenue du Maréchal Koëing – 82100 Castelsarrasin)
 - Lot 4 : SARL RC 82 (sise, 320, chemin de Revel – 82200 Moissac)
 - Lot 5 : SASU PANAROTTO CONSTRUCTION (sise, 127, route de Castelsarrasin – 82210 Angeville)

- Un avenant n°2, sans incidence financière, afin de fixer la date de fin des travaux au 28 septembre 2022, avec les sociétés suivantes :
 - Lot 2 : SARL BANZO (sise, ZI Saint-Michel – 82200 Moissac)
 - Lot 3 : SUD OUEST MONTAGE (sise, 1154, allée de la Seyne – 47310 Sainte Colombe en Bruilhois)
 - Lot 8 : SAS QUERCY CONFORT (sise, 45, chemin de Revel – 82200 Moissac)
 - Lot 7 : SARL PINTO (sise, 25, rue du Moulin – 82200 Moissac)
 - Lot 9 : SARL JM LANIES (sise, 215, chemin de Fayard – 82100 Moissac)

N° 2022-DEC-0232 - le 20 septembre 2022 (exécutoire le 20/09/2022) ANNULE ET REMPLACE

Marché public de travaux – Rénovation de quatre courts de tennis en béton poreux coloré

D'annuler la décision du maire n°2022_DEC_0231 en date du 16 septembre 2022, qui comportait une erreur dans le montant de la prestation éventuelle n°2.

De signer avec la société SPTM (1645 chemin de Trixe, ZI de Trixe 82710 Bressols) un marché public de travaux pour la rénovation de quatre courts de tennis en béton poreux coloré pour un montant total de 124.410,00 € HT (soit 149.292 € TTC) décomposé comme suit :

- 99.170,00 € HT (soit 119.004,00 € TTC) au titre de l'offre de base.
- 16.420,00 € HT (soit 19.704,00 € TTC) au titre de la prestation éventuelle obligatoire n°1 : 4 grillages.
- 1.620,00 € HT (soit 1.944,00 € TTC) au titre de la prestation éventuelle obligatoire n°2 : 2 paires de poteaux de tennis sur platine, 2 filets de tennis de compétition, 2 paires de poteaux de simple et 2 chaises d'arbitre.
- 7.200,00 € HT (soit 8.640,00 € TTC) au titre de la prestation éventuelle obligatoire n°3 : contrat d'entretien.

De préciser que le délai d'exécution des travaux est de 32 jours ouvrables à compter de la date de notification de l'ordre de service.

N° 2022-DEC-0227 - le 14 septembre 2022 (exécutoire le 23/09/2022)

Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux sis 42 rue de la Fraternité 82100 Castelsarrasin

De renouveler la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux, bureau n° 1 le lundi matin et bureau n° 2 le mercredi après-midi, sis 42 Rue de la Fraternité 82100 Castelsarrasin à la Mutuelle PREVIFRANCE (siège social : 20 rue Matabiau 31012 Toulouse), pour la période du 26 septembre 2022 au 25 septembre 2024.

N° 2022-DEC-0238 - le 23 septembre 2022 (exécutoire le 27/09/2022)

Convention de mise à disposition des parcelles communales cadastrées section C n°s 976 et 977, sises Laverdoulette à la Communauté de Communes Terres des Confluences

De consentir, à la Communauté de Communes Terres des Confluences, une convention de mise à disposition, précaire et gratuite, de terrains communaux sis Laverdoulette, cadastrés section C n°s 976 et 977, pour l'accueil temporaire des gens du voyage, du 1^{er} juin 2022 au 30 novembre 2022 inclus, afin de procéder à la réfection de l'aire d'accueil.

De dire que toute prolongation de cette dernière fera l'objet de la conclusion d'un avenant.

N° 2022-DEC-0237 - le 27 septembre 2022 (exécutoire le 29/09/2022)

Convention de mise à disposition précaire du domaine privé de la Commune avec l'Association « LECTURE POUR TOUS » pour le salon du livre 2022

De conclure une convention de mise à disposition précaire du domaine privé de la commune avec l'Association « Lecture pour tous », pour l'organisation du Salon du Livre, à la médiathèque, le dimanche 13 novembre 2022.

N° 2022-DEC-0242 - le 27 septembre 2022 (exécutoire le 29/09/2022)

Convention de mise à disposition de l'enceinte de l'école les Cloutiers aux membres de l'Association des parents d'élèves « Pour nos grenouilles »

De permettre aux membres de l'Association des parents d'élèves « Pour nos Grenouilles » de pénétrer dans l'enceinte de l'école afin d'organiser, dans la cantine, son assemblée générale le vendredi 30 septembre 2022, d'y réaliser ses réunions mensuelles tous les 3^{ème} jeudi de chaque mois à 19h, et de pénétrer dans l'enceinte de l'école afin de s'occuper du jardin pédagogique pendant les périodes de vacances scolaires et ce jusqu'au 31/08/2022.

N° 2022-DEC-0243 - le 27 septembre 2022 (exécutoire le 29/09/2022)

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de l'école Simone Veil aux membres de l'Association des parents d'élèves « Ducau les Fontaines »

De permettre aux membres de l'Association des parents d'élèves « Ducau les Fontaines » de pénétrer dans l'enceinte de l'école Simone Veil, afin d'organiser, dans la salle polyvalente, son assemblée générale le vendredi 14 octobre 2022.

N° 2022-DEC-0247 - le 28 septembre 2022 (exécutoire le 29/09/2022)

Décision de paiement pour reprise de concession à perpétuité après rupture volontaire de contrat par les titulaires - Cimetière de Macalet

Le paiement à Monsieur et Madame Jean-Claude et Marie-Thérèse CARRARO, de la somme de 330 € (3m² x 110 €), représentant l'indemnité de rupture volontaire de la concession à perpétuité au cimetière de Macalet (section 23 n° 163).

N° 2022-DEC-0248 - le 28 septembre 2022 (exécutoire le 29/09/2022)

Convention de mise à disposition de l'enceinte de l'école les Cloutiers aux membres de l'Association « Les Amis des Cloutiers »

De mettre à disposition de l'Association « Les amis des Cloutiers » l'enceinte de l'école Les Cloutiers, le dimanche 2 Octobre 2022, afin d'y faire stationner les véhicules des adhérents participant à la sortie au Pas de la Case.

N° 2022-DEC-0229 - le 29 septembre 2022 (exécutoire le 29/09/2022)

Avenant n°2 au marché public de travaux pour la mise aux normes accessibilité de sept bâtiments communaux - Lot 6 : Panarotto Construction

De signer avec la société PANAROTTO CONSTRUCTION (127 route de Castelsarrasin 82210 Angeville) un avenant n°2 au lot 6 (Revêtements de sols durs/Faïence) du marché de travaux, pour la mise aux normes accessibilité de sept bâtiments communaux, pour un montant de 1.024,70 € HT (soit 1.229,64 € TTC) afin de prendre en compte des travaux en plus et moins-value.

	Marché initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant du marché
Montant € HT :	19 284,02 €	Sans incidence financière	1 024,70 €	20 308,72 €
Montant € TTC	16 256,40 €		1 229,64 €	24 370,46 €
Taux d'évolution de l'avenant n°2			+ 7,56 %	

N° 2022-DEC-0233 - le 29 septembre 2022 (exécutoire le 29/09/2022)

Accord-cadre à bons de commandes de travaux - Travaux de neuf, d'entretien et de réparation de la voirie communale

De signer avec le groupement d'entreprises composé de la société SAS EUROVIA MIDI-PYRENNES (1649 avenue d'Italie 82000 Montauban) et de la société SAS LAFFONT (1315 route de Laujol 82200 Moissac) un accord-cadre à bons de commande pour des travaux de neuf, d'entretien et de réparation de la voirie communale, pour un montant annuel maximum de commande de 700.000,00 € HT (soit 840.000 € TTC).

De préciser que la durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de la date de notification et renouvelable trois fois pour des périodes d'une année chacune.

N° 2022-DEC-0235 - le 29 septembre 2022 (exécutoire le 29/09/2022)

Convention de formation par apprentissage : Centre de Formation pour Adultes (CFA) Agricole des P.O

De signer avec le CFA Agricole des P.O (1 avenue des Pyrénées 66000 Rivesaltes) une convention de formation par apprentissage pour préparer, M. Loïc DUTHILLEUL, à l'obtention du diplôme BTS Aménagements Paysagers.

De préciser que cette convention est conclue du 01/09/2022 au 31/08/2023, et le montant du coût pédagogique de cette formation, soit 6.250,00 €, est entièrement pris en charge par le CNFPT.

N° 2022-DEC-0245 - le 29 septembre 2022 (exécutoire le 29/09/2022)

Contrat de service pour la vérification électrique des installations temporaires - société APAVE Montauban

De signer avec la société APAVE Montauban (27 rue Alphonse Daudet 82000 Montauban) le contrat de service pour la vérification électrique des installations temporaires pour un montant de 629,00 € HT (soit 754,80 € TTC).

De préciser que le règlement de cette prestation s'établira selon l'échéancier suivant :

- Acompte à la commande : 30 %
- Fin de mission : 70 %

De préciser qu'il s'agit d'un contrat ponctuel pour le Festival Grain de Sel.

N° 2022-DEC-0240 - le 26 septembre 2022 (exécutoire le 30/09/2022)

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'Association « Ori Menino » - Avenant n°1

De conclure avec l'Association « Ori Menino » un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs en date du 19 juillet 2022, tenant compte du créneau supplémentaire tel que suit :

- la salle de gymnastique du gymnase des Fontaines : les samedis de 10h00 à 12h00 du 3 octobre 2022 au 13 juillet 2023, dans le cadre de ses activités.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention du 19 juillet 2022, non modifiées par l'avenant n°1, restent inchangées et demeurent applicables.

N° 2022-DEC-0241 - le 26 septembre 2022 (exécutoire le 30/09/2022)

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'Association « Sports Famille » - Avenant n°1

De conclure avec l'Association « Sports Famille » un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs en date du 19 juillet 2022, tenant compte du créneau supplémentaire à savoir :

- la salle de musculation du Gymnase des Fontaines : les samedis de 10h00 à 12h00 du 3 octobre 2022 au 13 juillet 2023, dans le cadre de ses activités.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention du 19 juillet 2022, non modifiées par l'avenant n°1, restent inchangées et demeurent applicables.

N° 2022-DEC-0253 - le 29 septembre 2022 (exécutoire le 30/09/2022)

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au Lycée Jean de Prades - Avenant n°1

De conclure, avec le Lycée Jean de Prades, un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs en date du 19 juillet 2022, tenant compte de la modification du créneau à savoir les mardis de 18h00 à 19h00 du 3 octobre 2022 au 30 juin 2023 en lieu et place de celui du lundi précité dans la convention en date du 19 juillet 2022.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention du 19 juillet 2022, non modifiées par l'avenant n°1, restent inchangées et demeurent applicables.

N° 2022-DEC-0254 - le 29 septembre 2022 (exécutoire le 30/09/2022)

Bail immeuble communal dénommé « Ancien Collège », 1 place Omer Sarraut au profit de l'Etat

De conclure un bail au profit de l'Etat (Directeur Départemental des Finances Publiques du Département du Tarn-et-Garonne et Madame la Rectrice de région académique) de l'immeuble communal sis « Ancien Collège », 1 rue Omer Sarraut, afin d'y héberger les services départementaux de l'Education Nationale.

De dire que ce bail est consenti, à titre gratuit, à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée d'un an ; lequel pourra être prorogé tacitement d'année en année sans pouvoir excéder le 31 août 2025.

N° 2022-DEC-0239 - le 26 septembre 2022 (exécutoire le 04/10/2022)

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'Association « Le Défi Castelsarrasinois » - Avenant n°1

De conclure avec l'Association « Le Défi Castelsarrasinois » un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'équipements sportifs en date du 19 juillet 2022, tenant compte des créneaux supplémentaires, à savoir la salle des agrès du Gymnase des Fontaines :

- les mardis de 12h00 à 13h30 du 25 octobre 2022 au 13 juillet 2023
- les mardis de 14h00 à 16h00 du 3 octobre 2022 au 25 novembre 2022
- les mardis de 17h00 à 21h30 en lieu et place du créneau précité
- les vendredis de 16h00 à 18h00 du 3 octobre 2022 au 13 juillet 2023 ;

Toutes les autres clauses et conditions de la convention du 19 juillet 2022, non modifiées par l'avenant n°1, restent inchangées et demeurent applicables.

N° 2022-DEC-0251 - le 4 octobre 2022 (exécutoire le 04/10/2022)

Réalisation d'une mission repérage amiante et plomb avant travaux dans le cadre du projet de réhabilitation des locaux ASVP - Cabinet IM'EXPERT

De signer avec le Cabinet IM'EXPERT (12 rue Augustin Gignoux 82400 Valence d'Agen) la proposition relative à la réalisation d'une mission repérage amiante et plomb avant travaux, dans le cadre du projet de réhabilitation des locaux ASVP, pour un montant de 1.175,00 € HT (soit 1.410,00 € TTC).

De préciser que le paiement sera exigible à la réalisation de la prestation.

N° 2022-DEC-0252 - le 4 octobre 2022 (exécutoire le 04/10/2022)

Accompagnement d'un cadre : société EIRL Fabienne MARGOLLE

De signer avec la société EIRL Fabienne MARGOLLE (11 côte d'Embalens 31620 Castelnau d'Estrétefonds) la proposition financière relative à l'accompagnement d'un cadre de la collectivité, de septembre 2022 à janvier 2023, pour un montant de 3.000,00 € HT (soit 3.600,00 € TTC).

De préciser que le paiement s'effectuera à réception des factures mensuelles.

N° 2022-DEC-0249 - le 5 octobre 2022 (exécutoire le 05/10/2022)

Accord-cadre à bons de commande pour l'impression et la livraison de supports d'information municipale de la ville de Castelsarrasin

De signer avec la société REPRINT IMPRIMEUR (31 rue André Vasseur 31200 Toulouse) un accord-cadre à bons de commande pour l'impression et la livraison de supports d'information municipale, pour un montant annuel maximum de commande de 40.000,00 € HT (soit 48.000,00 € TTC).

De préciser que la durée de l'accord-cadre est d'un an à compter de la date de notification et renouvelable trois fois pour des périodes d'une année chacune.

N° 2022-DEC-0250 - le 5 octobre 2022 (exécutoire le 05/10/2022)

Avenant n°3 au marché public de travaux pour la mise aux normes accessibilité de sept bâtiments communaux - Lot 8 - SAS QUERCY CONFORT

De signer avec la société SAS QUERCY CONFORT (45 chemin de Revel 82200 Moissac) un avenant n°3 au lot 8 (Plomberie/VMC) du marché de travaux, pour la mise aux normes accessibilité de sept bâtiments communaux, pour un montant de -582,97 € HT (soit -699,56 € TTC) afin de prendre en compte des travaux modificatifs en moins-value.

	Marché initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Nouveau montant du marché
Montant € HT :	39 885,37 €	- 3 855,46 €	Sans incidence financière	- 582,97 €	35 446,94 €
Montant € TTC	47 862,44 €	- 4 626,55 €		- 699,56 €	42 536,33 €
Taux d'évolution de l'avenant n°3			- 1,46 %		
Taux d'évolution global			- 11,13 %		

N° 2022-DEC-0255 - le 07 octobre 2022 (exécutoire le 07/10/2022)

Mission de contrôle technique dans le cadre du projet de réhabilitation des bureaux ASVP - Société APAVE Montauban

De signer avec la société APAVE Montauban (27 rue Alphonse Daudet 82000 Montauban) le contrat de service pour une mission de contrôle technique, dans le cadre du projet de réhabilitation des bureaux ASVP, pour un montant de 3.630,00 € HT (soit 4.356,00 € TTC) pour un montant des travaux estimé à 210.000 € HT.

De préciser que le règlement de cette prestation s'établira selon l'échéancier suivant :

- Acompte à la commande : 10 % soit 363,00 € HT
- Fin de phase conception : 20 % soit 726,00 € HT
- Démarrage des travaux MO : 30 % soit 1.089 € HT
- Phase travaux MO + 3 : 30 % soit 1.089,00 € HT
- Remise du rapport final : 10 % soit 363,00 € HT

N° 2022-DEC-0259 - le 11 octobre 2022 (exécutoire le 11/10/2022)

Mission de SPS dans le cadre du projet de réhabilitation des bureaux ASVP - Société P.G.P

De signer avec la société P.G.P (4 Impasse Maurice Utrillo 82000 Montauban) le contrat de service pour une mission de SPS, dans le cadre du projet de réhabilitation des bureaux ASVP, pour un montant de 1.314,00 € HT (soit 1.576,80 € TTC), pour un montant des travaux estimé à 210.000 € HT.

De préciser que le règlement de cette prestation s'effectuera au fur et à mesure de la réalisation des différentes phases.

N° 2022-DEC-0262 - le 11 octobre 2022 (exécutoire le 11/10/2022)

Avenant n°1 au contrat relatif à la maintenance des portes et automatismes - Société TK ELEVATOR France

De signer avec la société TK ELEVATOR France SAS (Rue de Champleur, ZI de St-Barthélemy, BP 50126, 49001 Angers) un avenant n°1 au contrat relatif à la maintenance des portes et automatismes pour un montant de 153,51 € HT (soit 184,21 € TTC) afin de rajouter le portail motorisé du bâtiment Unilin.

N° 2022-DEC-0263 - le 11 octobre 2022 (exécutoire le 11/10/2022)

Contrat de prestation de service de location/entretien d'articles textiles et d'équipements d'hygiène - Société ELIS

De signer avec la société Elis (24 avenue Léon Jouhaux 31140 Saint Alban) le contrat de prestation de service de location/entretien d'articles textiles et d'équipements d'hygiène, pour le cinéma le Vox, pour un montant mensuel total de 151,13 € détaillé comme suit :

- Abonnement distributeur bobine essuie-mains + savon + recharges : 83,833 € HT
- Abonnement tapis gris : 67,297 € HT

De préciser que le contrat entre en vigueur à la date de sa signature et, est conclu pour une période initiale de 4 ans. Cette période commence à courir à compter du 1^{er} jour du mois d'émission de la première facture d'abonnement.

De préciser que la facturation s'effectuera mensuellement.

N° 2022-DEC-0265 - le 11 octobre 2022 (exécutoire le 12/10/2022)

Festival des arts graphiques 2023 - Demandes de subventions

D'approuver le programme de l'opération pour un montant estimé à 36.200,00 € HT, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération, détaillé tel que suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Festival	36 200,00 €	Subventions :	21 720,00 €	60 %
		Conseil Régional	10 860,00 €	30 %
		Conseil Départemental	10 860,00 €	30 %
		Autofinancement	14 480,00 €	40 %
TOTAL	36 200,00 €	TOTAL	36 200,00 €	100 %

De solliciter l'attribution d'une subvention du Conseil Régional Occitanie à hauteur de 10.860,00 € et du Conseil Départemental Tarn et Garonne à hauteur de 10.860,00 €.

N° 2022-DEC-0257 - le 5 octobre 2022 (exécutoire le 13/10/2022)

Contrat de cession spectacle : « ALEX JAFFRAY - LE SON D'ALEX » - SAS KI M'AIME ME SUIVE - Le samedi 14 janvier 2023

De passer un contrat de cession avec la SAS Ki M'aime Me Suive (92 rue de la Victoire 750009 Paris) pour le spectacle « Alex Jaffray - Le Son d'Alex », le samedi 14 janvier 2023, Espace Paul Descazeaux, moyennant un prix TTC de 5.591,50 €.

N° 2022-DEC-0258 - le 5 octobre 2022 (exécutoire le 13/10/2022)

Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle : « 100% MARIANNE » - Association « Le Pompon » - le vendredi 24 mars 2023

De passer un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Le Pompon » (21 boulevard des Batignolles 750008 Paris) pour le spectacle « 100% Marianne », le vendredi 24 mars 2023, Espace Paul Descazeaux, moyennant un prix TTC de 8.819,40 €.

N° 2022-DEC-0261 - le 7 octobre 2022 (exécutoire le 13/10/2022)

Convention d'exposition à l'Espace Antonin Delzers - Exposition « Humour, corsets et masques obligatoires » de Nicole TEULIERE et Pierre ASSEMAT

De conclure une convention d'exposition avec les artistes Nicole Teulière et Pierre Assemat, afin d'organiser une exposition d'œuvres d'art dont ils sont les auteurs, du 3 mars au 27 avril 2023, à l'Espace Antonin Delzers, moyennant une participation financière de 180 €, correspondant aux frais de communication.

N° 2022-DEC-0260 - le 10 octobre 2022 (exécutoire le 13/10/2022)

Acceptation don de six œuvres d'Antonin DELZERS

D'accepter le don fait à la Commune par Madame Claude Gary-Villet, tel que détaillé ci-dessous :

Titre de l'oeuvre	Format en cm	Technique	Valeur assurance
Les quatre évangélistes d'après Jordaens	51,8 X 61,2	Eau-forte sur papier	100 €
La mort d'un guerrier arabe d'après Benjamin Constant	78 X 63,5	Eau-forte sur papier	100 €
Vue de Rocamadour	46 X 36	Eau-forte sur papier	100 €
Le réveil de Juliette d'après Albert Maignan	54,8 X 66,5	Eau-forte sur papier	100 €
Voiliers nuit mouillage d'après Georges Maroniez	55 X 44	Eau-forte sur papier	100 €
Ferme à Montpezat de Quercy	42,5 X 36	Eau-forte sur papier	100 €

Ce don est accepté sans aucune forme de compensation, qu'elle soit pécuniaire ou en nature. Les œuvres seront intégrées à l'actif de la commune pour le montant de leur valeur d'assurance.

N° 2022-DEC-0264 - le 10 octobre 2022 (exécutoire le 13/10/2022)

Convention de mise à disposition d'équipements sportifs à l'organisme BOSS FORMATION

De conclure avec l'organisme BOSS FORMATION une convention de mise à disposition d'équipements sportifs, du 17 octobre 2022 au 30 juin 2023, hors vacances scolaires et jours fériés, pour les créneaux horaires suivants :

- o la grande salle du Gymnase Flamens : du 28 novembre 2022 au 30 janvier 2023 inclus les lundis de 13h30 à 16h30
- o le Gymnase 5 du Stade Alary : du 17 octobre 2022 au 21 novembre inclus 2022 les lundis de 13h30 à 17h00
- o Piste d'athlétisme du Stade Alary : du 17 octobre 2022 au 21 novembre 2022 les lundis de 8h00 à 10h00
- o le terrain du stade de Gandalou (haut) : du 6 février 2023 au 17 avril 2023 inclus les lundis de 13h30 à 17h00

N° 2022-DEC-0246 - le 5 octobre 2022 (exécutoire le 14/10/2022)

Convention d'exposition à l'Espace Antonin Delzers - Exposition « Souvenirs d'un séjour en Chine » de Patricia BLANCHET

De conclure une convention d'exposition avec l'artiste-peintre Patricia Blanchet, afin d'organiser une exposition d'œuvres d'art dont elle est l'auteur, du 4 janvier 2023 au 25 février 2023, à l'Espace Antonin Delzers, moyennant une participation financière de 180 €, correspondant aux frais de communication.

N° 2022-DEC-0267 - le 12 octobre 2022 (exécutoire le 14/10/2022)

Convention de mise à disposition d'une partie de l'école Les Cloutiers aux membres de l'Association « TERREA 82 »

De mettre à disposition de l'Association « TERREA 82 » les nouveaux bâtiments de l'école Les Cloutiers (réfectoire, salle de classe, dortoir) dans le cadre d'une sensibilisation à la pédagogie Montessori, les 24 et 25 octobre 2022.

N° 2022-DEC-0244 - le 4 octobre 2022 (exécutoire le 17/10/2022)

Avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une ancienne clinique en Pôle enfance

De signer avec le groupement d'entreprises composé de la SARL LETELLIER ARCHITECTES (12 rue des Vases 31000 Toulouse), de la société ECO (96 rue de la voie romaine 31150 Gagnac sur Garonne), de la SARL BECICE (21 rue Armand Saintis 82000 Montauban), de la SARL SETE (21 rue Armand Saintis 82000 Montauban), de la société STUDIS INGENIERIE (100 G Cours Lafayette 69003 Lyon) et de la SAS PREVENTIST (230, rue de l'Oratoire 31810 Vernet) un avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre, pour la réhabilitation d'une ancienne clinique en Pôle enfance, pour un montant de 74.117,62 € HT (soit 88.941,14 € TTC) afin d'acter le forfait définitif de rémunération du groupement d'entreprises.

	Marché initial (mission MOE de base)	Avenant n°1	Nouveau montant du marché (mission MOE de base)
Montant € HT :	303 187,50 €	74 117,62 €	377 305,12 €
Montant € TTC	363 825,00 €	88 941,14 €	452 766,14 €
Taux d'évolution de l'avenant n°1 :			+ 24,45 %

N° 2022-DEC-0256 - le 5 octobre 2022 (exécutoire le 20/10/2022)

Spectacle « BAL DES FILOUS» par EVENTI FRANCE EURL - Avenant au contrat de vente. Report de date.

De passer un avenant au contrat de vente avec la société Eventi France EURL (27 voie romaine 33390 Saint Martin Lacaussade) pour le report du spectacle intitulé « Le Bal des Filous », le mercredi 21 décembre 2022.

N° 2022-DEC-0268 - le 14 octobre 2022 (exécutoire le 20/10/2022)

Contrat de cession de droit - Zoe Carpentier - Stand maquillage - Samedi 17 décembre 2022

De passer un contrat de cession de droit avec l'artiste Zoé Carpentier (2209 lieu-dit Bel Air 81140 Larroque) pour l'animation d'un stand maquillage, dans le cadre du marché de Noël sur la place de la liberté, le 17 décembre 2022, moyennant un prix TTC de 713,00 €.

N° 2022-DEC-0272 - le 19 octobre 2022 (exécutoire le 20/10/2022)

Contrat de distribution de la revue municipale « Dialogue » n° 92 avec DistriMag

De passer un contrat avec DistriMag pour la distribution en solo de 6.850 exemplaires de la revue municipale « Dialogue » (n° 92), pour un prix de 1.752,00 € TTC.

N° 2022-DEC-0275 - le 21 octobre 2022 (exécutoire le 21/10/2022)

Mise à jour et évolution graphique de la maquette du guide pratique des commerçants et artisans - Société STUDIO LALO

De signer avec la société STUDIO LALO (467 Côte de Marès 82130 Montastruc) la proposition financière pour la mise à jour et l'évolution graphique de la maquette du guide pratique des commerçants et artisans, pour un montant de 1.250,00 € HT (soit 1.500,00 € TTC).

De préciser que le règlement s'effectuera à la réalisation entière et complète de la prestation.

N° 2022-DEC-0266 - le 12 octobre 2022 (exécutoire le 27/10/2022)

Modification tarif ticket « Bon pour une entrée »

De fixer la quotité des 876 tickets « Bon pour une entrée » de couleur fuchsia à 30 €, à compter du 20 octobre 2022, dans le cadre des différentes manifestations organisées par la Régie Service Culturel.

N° 2022-DEC-0270 - le 17 octobre 2022 (exécutoire le 27/10/2022)

Convention de mise à disposition du local sis Maison du Gravel, 5 chemin du Pont de Cinq Sous à l'Association « Devenir pour Etre »

De conclure avec l'Association « Devenir pour Etre » (6 chemin du Pont de 5 Sous 82100 Castelsarrasin) une convention de mise à disposition du local, situé 5 chemin du Pont de Cinq Sous, à titre précaire et gratuit, du 1^{er} novembre 2022 au 13 juillet 2023, les lundis de 9h00 à 11h30 et les vendredis de 19h00 à 21h30.

De prévoir un forfait énergie annuel dont les modalités sont prévues dans la convention.

N° 2022-DEC-0271 - le 18 octobre 2022 (exécutoire le 27/10/2022)

Repas du Terroir et du Vin nouveau - Convention de prestation de service

De passer une convention de prestation de service comportant l'achat des repas (fabrication et service) moyennant le prix unitaire de 29 € TTC (menu adulte) et de 15 € TTC (menu enfant et menu artiste) avec la SARL « La Table de Sylvia, Emile Saveurs » (1550 avenue d'Italie, Albasud II 82000 Montauban) pour la prestation de restauration, lors de la soirée « Repas du Terroir et du Vin nouveau » du 19 novembre 2022, à la salle Jean Moulin.

Le prix total de la prestation résultant du prix unitaire par le nombre de repas commandés par la Commune.

N° 2022-DEC-0273 - le 18 octobre 2022 (exécutoire le 27/10/2022)

Modification tarif ticket « Bon pour une entrée »

De fixer la quotité des 32 tickets « Bon pour une entrée » de couleur jaune à 15 €, à compter du 20 octobre 2022, dans le cadre des différentes manifestations organisées par la Régie Service Culturel.

N° 2022-DEC-0274 - le 19 octobre 2022 (exécutoire le 27/10/2022)

Repas du Terroir et du Vin nouveau - Tarifs de restauration

De fixer les tarifs de restauration pour le « Repas du Terroir et du Vin nouveau » du 19 novembre 2022 (soirée), à la salle Jean Moulin, tel que suit :

- Tarif plein : 30 € / repas
- Tarif enfant (< 12 ans) : 15 € / repas

N° 2022-DEC-0277 - le 21 octobre 2022 (exécutoire le 27/10/2022)

Contrat de cession de droit - Claire DUGOUR MATHIEU - Sculpture de ballons - 17 décembre 2022

De passer un contrat de cession de droit avec l'artiste Claire DUGOUR MATHIEU (26 rue de la Mégisserie 81300 Graulhet) pour l'animation « sculpture de ballons », dans le cadre du marché de Noël, le 17 décembre 2022, moyennant un prix de 687,80 € TTC.

N° 2022-DEC-0278 - le 21 octobre 2022 (exécutoire le 27/10/2022)

Contrat de prestation de service - Association « Playmo du Sud » - Exposition Playmobil du samedi 17 au vendredi 23 décembre 2022

De passer un contrat de prestation de service avec l'Association « Playmo du Sud » (33 chemin de Preilhan 11590 Cuxac d'Aude) pour l'animation « Exposition Playmobil », dans le cadre des animations de Noël, du 17 au 23 décembre 2022, à l'Espace Descazeaux.

N° 2022-DEC-0279 - le 24 octobre 2022 (exécutoire le 25/10/2022)

Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Les souffleurs de rêves » - Association CIELO - Samedi 17 décembre 2022

De passer un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle avec l'Association CIELO (Route de l'Eglise, ancienne cave coopérative Box 3, 66500 Los Masos) pour l'animation d'un spectacle d'échassiers « Les Souffleurs de rêves », dans le cadre du Marché de Noël du 17 décembre 2022, moyennant un prix TTC de 2.165,10 €.

N° 2022-DEC-0280 - le 24 octobre 2022 (exécutoire le 28/10/2022)

Convention de mise à disposition d'une partie de locaux sis 1 rue du Collège au Défenseur des Droits

De conclure une convention de mise à disposition, à titre précaire et gratuit, avec le Défenseur de Droits, d'une partie des locaux situés 1 rue du Collège, à savoir un bureau au sein du PIJ, tous les mercredis de 13h30 à 16h30, à compter du mercredi 9 novembre 2022 jusqu'au 8 novembre 2023.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

N° 2022-DEC-0281 - le 26 octobre 2022 (exécutoire le 28/10/2022)

Acceptation d'une indemnité de sinistre après recours direct - Dégâts sur portique et caméra - 7 mars 2022 (pont Rue de l'Usine)

D'accepter le protocole transactionnel du Ministère des armées au titre de réparation du préjudice subi par la Commune, suite à l'accident de circulation du 7 mars 2022 sur le pont, Rue de l'Usine, pour un montant de 5.251,04 € net, et de signer en conséquence le protocole transactionnel avec le Ministère des armées.

N° 2022-DEC-0282 - le 26 octobre 2022 (exécutoire le 28/10/2022)

Acceptation d'une indemnité de sinistre - Groupe MAIF - Incendie cour arrière de l'Hôtel de Ville - 22 mai 2022.

D'accepter l'indemnisation immédiate du sinistre en date du 22 mai 2022, de la MAIF, pour un montant de 45.694,90 € (acompte).

N° 2022-DEC-0283 - le 26 octobre 2022 (exécutoire le 28/10/2022) **ANNULE ET REMPLACE**

Convention de mise à disposition de l'enceinte de l'école les Cloutiers aux membres de l'Association des parents d'élèves « Pour nos grenouilles »

De permettre aux membres de l'Association des parents d'élèves « Pour nos Grenouilles » de pénétrer dans l'enceinte de l'école afin d'organiser, dans la cantine, son assemblée générale le vendredi 30/09/2022 à 19h, d'y réaliser ses réunions mensuelles tous les 3^{ème} jeudi de chaque mois à 19h, et de pénétrer dans l'enceinte de l'école afin de s'occuper du jardin pédagogique pendant les périodes de vacances scolaires et ce jusqu'au 31/08/2023.

De dire que la présente décision annule et remplace la décision du maire n°2022-DEC-0242 en date du 27 septembre 2022, du fait d'une erreur matérielle quant à la fin de la convention qui prévoyait l'échéance au 31/08/2022 en lieu et place du 31/08/2023.

N° 2022-DEC-0285 - le 2 novembre 2022 (exécutoire le 02/11/2022)

Marché de Noël 2022 - Fixation des tarifs des droits de place des exposants non sédentaires

De fixer le droit d'occupation du domaine public, à l'occasion du Marché de Noël 2022, pour les exposants non sédentaires, comme suit :

- Emplacement seul, sans marabout : 10 € le mètre linéaire
- Emplacement avec 1 marabout, pour 3 mètres linéaires : 20 €
- Emplacement avec 2 marabouts, pour 6 mètres linéaires : 30 €

N° 2022-DEC-0276 - le 31 octobre 2022 (exécutoire le 03/11/2022)

Repas du Terroir et du Vin nouveau - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle

De passer un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Atomes Productions » (46 allée d'Iéna 11000 Carcassonne) pour la prestation d'animation assurée par l'orchestre « Les Frangins », lors de la soirée du 19 novembre 2022, et de verser au producteur la somme de 1.300 € TTC.

Monsieur le Maire : Vous avez été destinataires du compte-rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal, il n'y a pas de questions là-dessus ? Oui Monsieur LABORIE.

Monsieur LABORIE : Bonsoir à tous. Mesdames, Messieurs, nous ne pouvons voter le compte-rendu des décisions du maire pour la bonne et simple raison que nous ne sommes jamais informés, par le biais des commissions qui, à notre connaissance, ne se réunissent pas ou ne sont pas réunies en tout cas, et donc nous ne connaissons pas les suites. Je prends un exemple au hasard, concernant la mise aux normes des bâtiments publics, nous ne savons pas quels sont les bâtiments publics qui sont concernés, quels sont les travaux, non plus, prévus. Donc, en tout état de cause, nous ne pouvons pas voter. Nous regrettons fortement ce mode de fonctionnement anti-démocratique.

Monsieur le Maire : C'est noté. Il n'y a pas de vote, puisque je rends compte des décisions, voilà donc il n'y a pas de vote sur l'information des décisions.

Monsieur LABORIE : Je suis d'accord Monsieur le Maire, mais concernant, par exemple, la décision sur le budget à bon de commande de voirie, il a fallu quand même que j'apprenne, par le panneau de chantier, que la Rue de la Révolution allait être...

Monsieur le Maire : La Rue, pardon ?

Monsieur LABORIE : La Rue de la Révolution allait être en travaux...

Monsieur le Maire : D'accord.

Monsieur LABORIE : Alors que je fais partie de la Commission de Travaux et de la voirie aussi... Donc je regrette que les commissions ne se réunissent pas.

Monsieur le Maire : Alors donc je vais simplement vous informer que la société, enfin l'organisme qui réalise les travaux c'est le Syndicat Mixte Eaux Confluences, c'est lui qui est le donneur d'ordre et qui finance ces travaux voilà. Cela se situe au niveau du conseil d'administration du SMEC.

Monsieur LABORIE : Cela ne change rien à ma question, pourquoi les commissions ne se réunissent-elles pas ?

Monsieur FERVAL : Si elles se réunissent une fois par an, en l'occurrence la Commission voirie où vous étiez présent.

Monsieur le Maire : Pour tout le programme de voirie.

Monsieur LABORIE : Ok merci.

Monsieur FERVAL : Maintenant si vous avez d'autres questions, n'hésitez à venir me voir, je répondrai volontiers à toutes vos questions.

Madame BENCE : Moi d'ailleurs c'est pareil, je pose la question, pour la Commission Education, à part la Commission de la Culture et la Commission des Finances, depuis que je suis arrivée, je ne suis allée à aucune autre commission. Alors est-ce qu'elles ont lieu ou pas et pourquoi ?

Monsieur le Maire : De toute façon, je demande donc systématiquement, aux Services et aux Adjointes, de bien vouloir, dès que nécessaire, réunir les commissions sur des sujets qui engagent la municipalité. Donc chacun après voit de son côté comment organiser les réunions. Je prends note de ce que vous dites.

Donc, il n'y a pas de vote là-dessus, je vous le redis, simplement c'est une information qui est donnée à l'ensemble du conseil municipal.

Les autres décisions n'ont fait l'objet d'aucune observation.

Monsieur le Maire : Je vais procéder donc à la désignation du secrétaire de séance et propose Monsieur David EIDESHEIM. Est-ce que tout le monde est d'accord ? Pas de contre ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2121.15 DU C.G.C.T.

En vertu de l'article L.2121.15 du CGCT, Monsieur David EIDESHEIM est désigné, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire : Concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2022, est-ce qu'il y a des questions ? Là par contre, on le passe au vote, à l'approbation. Pas de questions, je mets aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

Approuvé à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Nous passons à la première délibération qui est la désignation des représentants de la Commune au sein des conseils des écoles en remplacement de Monsieur Christian PAES et de Madame Céline PAYSSOT.

DELIBERATION N° 11/2022 –1

Désignation des représentants de la Commune au sein des Conseils des écoles en remplacement de Monsieur Christian PAES et Madame Céline PAYSSOT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Je rappelle donc, enfin vous avez vu dans le dispositif qu'il y a plusieurs éléments concernant la nomination de ces membres au sein des écoles en date du 30 juillet 2020 et du 8 avril 2021.

Pour rappel, les membres au sein des conseils d'école, tel que désignés par l'Assemblée délibérante sont les suivants : donc vous avez pour l'école Pierre Perret, Madame PECCOLO ; pour Jules Ferry élémentaire, Madame PAYSSOT ; pour l'école des Cloutiers, Madame FREZABEU ; pour l'école de Courbieu, Monsieur PAES ; pour l'école maternelle de Ducau qui est devenue aujourd'hui Eugène Redon, Madame PAYSSOT ; pour l'école élémentaire de Ducau qui est devenue aujourd'hui Simone Veil, Madame PAYSSOT ; le groupe scolaire Sabine Sicaud, Monsieur PAES ; pour l'école maternelle Louis Sicre, Madame BETIN ; pour l'école élémentaire Louis Sicre, Madame FREZABEU ; pour l'école maternelle Marceau Faure, Madame PECCOLO et pour l'école élémentaire Marie Curie, Madame BETIN.

Considérant que suite à la démission de Monsieur Christian PAES de son mandat de conseiller municipal, et à la volonté de Madame Céline PAYSSOT de ne plus siéger au sein des trois conseils d'école dont elle était représentante de la Commune, il convient de pourvoir à leur remplacement au sein des cinq conseils des écoles ci-dessous :

- Ecole de Courbieu
- Groupe scolaire Sabine Sicaud
- Ecole élémentaire Jules Ferry
- Ecole maternelle Eugène Redon
- Ecole élémentaire Simone Veil

Il est proposé au conseil municipal, selon le code des collectivités territoriales, de procéder au vote à main levée, pour la désignation des deux représentants au sein des conseils d'écoles précités. Donc pour cela je consulte d'abord l'Assemblée pour savoir si tout le monde est d'accord de voter à main levée. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité donc nous procéderons au vote à main levée.

Adopté à l'unanimité des votants

Ensuite, après appel des candidatures, il sera donc procédé au vote.

Pour le Groupe "Pour Castel, tout simplement", groupe majoritaire au conseil municipal, nous proposons Madame DUFFILS à l'école de Courbieu ; pour le groupe scolaire Sicaud à Gandalou, Madame DELTHIL ; pour l'élémentaire Jules Ferry, Madame BAJON-ARNAL ; pour la maternelle Eugène Redon, Madame FREZABEU et pour l'élémentaire Simone Veil, Madame FREZABEU.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non, donc je mets aux voix ces propositions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 8 abstentions, donc la délibération est adoptée.

Adopté par 25 voix pour

Et 8 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA, M. LABORIE, Mme BENICE)

Monsieur le Maire : Nous passons également sur la désignation des membres suppléants de la Commune aux conseils d'administration du Lycée Polyvalent et du Collège Flamens.

DELIBERATION N° 11/2022-2

Désignation des membres suppléants de la Commune aux Conseils d'Administration du Lycée Polyvalent et du Collège Flamens

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Même processus que pour la délibération précédente, les membres au sein des conseils d'administration des Collèges et du Lycée, tels que désignés par l'Assemblée délibérante sont les suivants : pour Jean de Prades, Madame PECCOLO en titulaire et Madame FREZABEU en suppléant ; pour le Collège Flamens, Madame FREZABEU en titulaire et Madame PAYSSOT en suppléant ; et pour le Lycée polyvalent, Madame FREZABEU en titulaire et Monsieur PAES en suppléant.

Donc je ne vais pas reprendre les considérants qui conduisent à ce que nous prenions cette délibération, et donc il est proposé au conseil municipal de procéder au vote à main levée pour la nomination des représentants et de leurs suppléants au sein des établissements précités.

Et là, je dois consulter l'Assemblée. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc vous vous abstenez pour le vote à main levée ?

La délibération, Mesdames et Messieurs, se lit en deux temps, le premier c'est l'article 1 qui est de procéder ou non au vote à main levée voilà. Donc c'est cette question que je vous pose. Qui est contre le vote à main levée ? Qui s'abstient pour le vote à main levée ? Donc nous procéderons au vote à main levée même si vous avez anticipé le résultat des courses.

Adopté à l'unanimité des votants

Donc après appel à candidatures, je vous propose pour le Lycée polyvalent, en suppléant, Madame Géraldine DUFFILS, et pour le Collège Flamens en remplacement de Madame PAYSSOT, je vous propose Madame DELTHIL.

Sans préjuger du résultat qui sera du vote, je demande donc qui est contre ? Vous pouvez y aller, qui s'abstient ? 8 abstentions, la délibération est adoptée.

Adopté par 25 voix pour

Et 8 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA, M. LABORIE, Mme BENCE)

Monsieur le Maire : La désignation du représentant de la Commune au sein du conseil d'exploitation de la régie du Port Jacques-Yves Cousteau en remplacement de Monsieur Christian PAES.

DELIBERATION N° 11/2022-3

Désignation du représentant de la Commune au sein du Conseil d'Exploitation de la Régie du Port Jacques-Yves Cousteau en remplacement de Monsieur Christian PAES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Je vous fais grâce des vus en début de délibération. Le 30 juillet 2020, nous avons désignés Madame FERNANDEZ, Madame BAJON-ARNAL, Monsieur DURRENS, Monsieur PAES, Monsieur FOURLENTI et Monsieur KOZLOWSKI pour siéger à cette régie.

Donc Monsieur PAES ayant démissionné, il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Je reprends la même procédure, qui est contre le vote à main levée ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité.

Adopté à l'unanimité des votants

Nous faisons la proposition de notre côté de mettre Monsieur Michel PONS. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non pas d'autres candidats, donc je mets aux voix cette délibération ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? 8 abstentions, la délibération est adoptée.

Adopté par 25 voix pour

Et 8 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA, M. LABORIE, Mme BENCE)

Monsieur le Maire : Je passe assez vite parce que c'est du formalisme mais que nous devons néanmoins faire. Remplacement de Monsieur PAES à l'assemblée générale de l'Ecole des Métiers-CFA de Tarn-et-Garonne, avec la désignation du nouveau représentant.

DELIBERATION N° 11/2022-4

Remplacement de Monsieur Christian PAES à l'Assemblée Générale de l'Ecole des Métiers - Centre de Formation des Apprentis de Tarn-et-Garonne : Désignation du nouveau représentant de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Egalement, il avait été désigné les personnes suivantes : Madame CARDONA, Monsieur LANNES, Monsieur PAES, Monsieur EIDESHEIM, Monsieur DURRENS et Madame FREZABEU.

Là aussi suite à la démission de Monsieur PAES, il convient de pourvoir à son remplacement.

Dans le dispositif de la délibération, toujours pareil, je dois consulter l'assemblée pour savoir si on souhaite ou pas faire le vote à main levée. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité.

Adopté à l'unanimité des votants

Donc nous proposons la candidature de Monsieur FOURLENTI. Y a-t-il d'autres personnes qui souhaitent se porter candidats ? Non, je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 8 abstentions, la délibération est adoptée.

Adopté par 25 voix pour

Et 8 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA, M. LABORIE, Mme BENCE)

Monsieur le Maire : Pareil, encore une désignation pour un représentant suppléant de la Commune au sein de la Commission de Suivi du Site Butagaz en remplacement de Monsieur PAES.

DELIBERATION N° 11/2022 -5

Désignation du représentant suppléant de la Commune au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) Butagaz en remplacement de Monsieur Christian PAES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Là aussi donc Monsieur DURRENS qui est titulaire et Monsieur PAES qui était suppléant. Il convient donc de remplacer Monsieur PAES.

Même dispositif de délibération, qui est contre pour l'article 1, pour faire le vote à main levée ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité.

Adopté à l'unanimité des votants

Nous proposons la candidature, pour l'article 2, de Monsieur Jean-Philippe FERVAL.

Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non, je mets donc cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 8 abstentions, la délibération est adoptée.

Adopté par 25 voix pour

Et 8 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA, M. LABORIE, Mme BENCE)

Monsieur le Maire : Je vais maintenant céder la parole à Monsieur LALANE pour l'approbation des modalités d'attribution des prix de fidélité pour le Marché au Gras, saison 2022-2023.

Vous savez les orages et les nuages noirs, sombres, qui s'abattent sur ces marchés au gras et sur le marché à la volaille, puisque nous avons reçu des directives qui ne sont pas forcément réjouissantes en lien avec la grippe aviaire. Nous sommes le dernier marché du Tarn-et-Garonne, Caussade a définitivement arrêté ainsi que Montauban. C'est le dernier marché que nous avons dans le Département. Nous y tenons beaucoup, toutes et tous, mais cela devient très compliqué dans le contexte économique que connaît cette filière, le monde avicole, voilà. Monsieur LALANE.

DELIBERATION N° 11/2022-6

Marchés au Gras saison 2022-2023 : Approbation des modalités d'attribution des prix de fidélité

Rapporteur : Monsieur LALANE

Monsieur LALANE : Depuis de nombreuses années, la Commune de Castelsarrasin organise et gère des animations agricoles, dont, notamment, les concours avicoles et les marchés au gras hebdomadaires de novembre à mars.

Traditionnellement, les récompenses attribuées aux exposants primés des concours avicoles, ainsi que les prix de fidélité aux marchés au gras, donnaient lieu à la distribution de bons d'achats chez les commerçants.

Pour cette saison 2022-2023, compte tenu des problèmes d'approvisionnement en marchandises que rencontre la filière, les concours avicoles ne pourront pas avoir lieu.

La Commune souhaite néanmoins maintenir l'attribution de bons d'achat aux producteurs, sous forme de prix de fidélité, comme les années antérieures, pour valoriser leur présence et dynamiser le marché au gras, dans les conditions suivantes :

- Valeur totale des prix de fidélité distribués à l'occasion des marchés au gras pour la période allant du jeudi 3 novembre 2022 au jeudi 30 mars 2023, dates susceptibles d'être modifiées en fonction de l'approvisionnement des producteurs : 1.800,00 € TTC, soit 180 bons à 10 € TTC.
- Bons d'achat à dépenser chez les commerçants agréés, lesquels remettront leur facture à la Commune, accompagnée desdits bons.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités d'attribution des prix de fidélité 2022-2023, ci-dessus, sous forme de bons d'achat d'une valeur globale maximale de 1.800 € TTC.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Pas de questions, je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Madame BAJON-ARNAL pour l'avenant n°1 à la convention avec La Lyre.

DELIBERATION N° 11/2022-7

**Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune de Castelsarrasin et l'Association La Lyre
- Approbation et autorisation de signature**

Rapporteur : Madame BAJON-ARNAL

Madame BAJON-ARNAL : Lors de sa séance du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens, entre la Commune de Castelsarrasin et l'Association La Lyre, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'Association La Lyre, organisatrice de manifestations musicales, sollicite la Commune de Castelsarrasin pour l'encaissement des recettes issues de sa propre programmation. Dans ce cadre, le principe de l'encaissement de produits pour le compte de tiers doit faire l'objet d'une convention soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Considérant qu'il convient de conclure un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens précitée afin d'y inclure cette modalité ;

Vu le projet d'avenant ci-joint et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Castelsarrasin et l'Association La Lyre, tel que ci-annexé et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Je ne vous lie pas la convention.

Monsieur le Maire : Merci. Je pense que la convention tout le monde en a pris connaissance. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, pardon Monsieur LABORIE, excusez-moi, je vous en prie, allez-y,

Monsieur LABORIE : Non je m'abstiens.

Monsieur le Maire : Excusez-moi, je n'avais pas compris, je croyais que vous vouliez poser une question. Vous vous abstenez, d'accord. Donc une abstention sur La Lyre voilà.

*Adoptée par 32 voix pour
Et 1 abstention (M. LABORIE)*

Monsieur le Maire : Ensuite, nous passons donc au Centre Technique Fluvial avec le rapport annuel du délégataire, c'est Monsieur LANNES qui le présente.

DELIBERATION N° 11/2022-8

Centre Technique Fluvial - Rapport annuel du Délégué

Rapporteur : Monsieur LANNES

Monsieur LANNES : Par délibération du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal confiait la gestion du Centre Technique Fluvial de Castelsarrasin et approuvait les termes du contrat de délégation de service public, effectif depuis le 28 octobre 2015.

Par délibérations en date du 20 septembre 2017 et 16 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé respectivement la conclusion de l'avenant n°1 et de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public, portant modifications relatives des conditions d'exploitation.

Il est par ailleurs rappelé que par délibération du 28 septembre 2020, l'Assemblée délibérante a adopté l'avenant n°3 actant le changement de gérance.

Considérant qu'aux termes de la réglementation en vigueur, le délégataire produit chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

Vu le rapport ci-annexé couvrant l'exercice 2021-2022 et ayant pour objet de permettre à la collectivité délégante, qui demeure toujours responsable du service public, de contrôler l'activité du délégataire et sa façon de gérer ledit service public ;

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que le rapport annuel du délégataire a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 18 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel, ci-annexé, établi par le délégataire du service public du Centre Technique Fluvial, pour l'exercice couvrant la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Vous avez pu en prendre connaissance, la commission consultative s'est réunie pour justement examiner et analyser ce rapport. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions, la délibération est adoptée.

*Adoptée par 31 voix pour
Et 2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)*

Monsieur le Maire : Je vous présente maintenant le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

<i>DELIBERATION N° 11/2022-9</i> Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Terres des Confluences

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Ce rapport est établi par la Communauté de Communes sur son périmètre intercommunal qui contient les différentes actions menées en matière de développement économique d'agriculture et d'attractivité du territoire ; de voirie, de travaux et de mobilité ; d'action sociale et de santé.

Ce rapport bien sûr est mis à disposition du public au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, à savoir la Communauté de Communes au 636 rue des Confluences à Castelsarrasin.

Considérant la transmission de ce dernier par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences à Monsieur le Maire de Castelsarrasin, pour communication auprès de son conseil municipal, mais plus largement ce sont les 22 communes de la Communauté de Communes qui ont eu connaissance de ce rapport.

Vu le rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Terres des Confluences et de faire part à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de toutes observations éventuelles sur ledit rapport.

Les comptes administratifs du budget principal et des 6 budgets annexes peuvent être consultés à la Maison de l'Intercommunalité, aux heures habituelles d'ouverture.

Donc, on prend acte de ce rapport, à moins que vous ayez des observations à formuler. Pas d'observations, donc je vous propose que nous prenions acte de ce rapport, c'est d'accord pour tout le monde, pas d'objections, merci.

L'Assemblée délibérante a pris acte du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Monsieur le Maire : Madame FURLAN pour le rapport du SPANC.

<i>DELIBERATION N° 11/2022-10</i> Rapport annuel 2021 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes Terres des Confluences

Rapporteur : Madame FURLAN

Madame FURLAN : Les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la présentation, au Conseil Municipal, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, le SPANC.

Ce rapport établi par la Communauté de Communes Terres des Confluences, sur le périmètre intercommunal, contient les principaux indicateurs techniques et financiers de ce service. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu la délibération n°09/2022-7 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022 adoptant le rapport annuel 2021 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif de Terres des Confluences ;

Considérant la transmission dudit rapport, par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences, à chaque Maire des Communes membres pour communication auprès de leur Conseil Municipal, et ce, en application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du SPANC ci annexé et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport annuel, pour l'exercice 2021, sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, SPANC, sur le territoire de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions sur ce rapport du SPANC ? Pas de question, donc on ne prend pas acte mais on le vote cette fois-ci et je vous propose que nous adoptions ce rapport annuel. Est-ce qu'il y a des contre ? Des abstentions ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : On passe ensuite sur le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets, Monsieur DURRENS.

DELIBERATION N° 11/2022-11

Rapport annuel 2021 sur le « Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » sur le Territoire de la Communauté de Communes Terres des Confluences

Rapporteur : Monsieur DURRENS

Monsieur DURRENS : Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, établi par la Communauté de Communes Terres des Confluences, doit être présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport contient les principaux indicateurs techniques et financiers de ce service. Il est public et permet d'informer les usagers.

Vu la délibération n°09/2022-8 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2022, approuvant le rapport annuel 2021 sur le Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Terres des Confluences ;

Considérant la transmission dudit rapport, par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres des Confluences, à chaque Maire des Communes membres, pour communication auprès de leur conseil municipal ;

Vu le rapport annuel 2021 sur le Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, ci-joint ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport annuel 2021, ci-annexé, sur le Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur DURRENS. Est-ce que vous avez des questions sur ce nouveau rapport annuel ? Non, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Nous passons ensuite sur les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif, Monsieur DAL CORSO.

Arrivée de Monsieur André ANGLES.

DELIBERATION N° 11/2022-12

Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable et du Service public d'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur DAL CORSO

Monsieur DAL CORSO : Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, CGCT ;

Vu l'article D.2224-3 du CGCT disposant que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement, pour avis ;

Considérant que la Commune de Castelsarrasin est membre du Syndicat Mixte Eaux Confluences, SMEC, compétent en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SMEC, en date du 5 octobre 2022 adoptant les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public d'assainissement collectif, et contenant les principaux indicateurs techniques et financiers de ces services.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Considérant la transmission desdits rapports à Monsieur le Maire de la Commune pour présentation à l'Assemblée délibérante ;

Vu les rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité, ci annexés et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les rapports annuels, pour l'exercice 2021, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Oui une question, le SMEC, c'est les 22 communes ?

Monsieur le Maire : Oui 22 communes qui se sont regroupées. Il y a 12 communes qui correspondaient au Syndicat de Garganvillar, les 2 Communes de Moissac et Lizac, et ensuite les 8 Communes de l'ancien Syndicat de Castelsarrasin, voilà.

Monsieur ANGLES : Parce que si vous voulez, le rapport ne fait acte que de l'ancien Syndicat des Eaux, c'est pour ça que je pose la question.

Monsieur le Maire : C'est l'ex-sde de la Région de Castelsarrasin, voilà pourquoi. C'est l'ensemble du territoire puisque c'est l'absorption des autres syndicats par le sde de Castelsarrasin voilà.

Monsieur ANGLES : Merci.

Monsieur le Maire : Pas d'autres questions ? Non, je mets donc aux voix ces rapports. Est-ce qu'il y a des contre ? Des abstentions ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Arrivée de Madame Marie LUCAS MALVESTIO.

Monsieur le Maire : Je laisse la présidence de la séance à Monsieur Michel PONS, je me retire de la séance momentanément.

Monsieur le Maire quitte l'Assemblée et laisse la présidence de la séance à Monsieur Michel PONS.

Monsieur PONS : Dénomination du Foyer de quartier de Courbieu, je passe la parole à Madame BAJON-ARNAL.

DELIBERATION N° 11/2022-13

Dénomination du Foyer de quartier de Courbieu

Rapporteur : Madame BAJON-ARNAL

Madame BAJON-ARNAL : Le foyer de quartier dit de Courbieu, inauguré le 22 juin 2019 et mis à disposition de l'Amicale de Courbieu, est actuellement sans nom.

Par courrier en date du 21 septembre écoulé, l'Association l'Amicale de Courbieu, par l'intermédiaire de son Président, a sollicité la Commune afin de proposer de dénommer ce lieu Espace Michel BESIERS.

En effet, ladite Association souhaite rendre hommage à Michel BESIERS, enfant du pays, qui avait une affection toute particulière pour le Quartier de Courbieu et son Association, qu'il soutenait de tout temps :

« Natif de Courbieu, il a grandi dans ce quartier où son père, Faustin BESIERS, avait développé son entreprise de conserves de condiments et légumes.

Des années plus tard, titulaire du baccalauréat, il entre à l'École Supérieure de Commerce de Toulouse. Il en sortira diplômé en 1968 avant d'intégrer la Direction des Conserveries BESIERS ; entreprise à laquelle il va donner une dimension internationale en 1987 puis en 1995 en entrant dans le giron du groupe POUPON-REITZEL.

Le dynamisme qu'il a manifesté dans ses démarches à l'exportation, lui ont valu d'être promu au grade de Chevalier dans l'Ordre National du Mérite.

Parallèlement à ses activités professionnelles, il était particulièrement investi dans le syndicat des industries agro-alimentaires françaises.

Très impliqué dans la vie locale, il fut conseiller municipal de la Commune de Castelsarrasin de 1989 à 1995. Il a également durant de nombreuses années été membre de la CCI du Tarn-et-Garonne.

En 2000, il se retire des affaires et consacre le restant de ses jours à sa famille entre Castelsarrasin et, ces dernières années, la Provence.

Lourdement handicapé suite à un terrible accident de la route, survenu le 4 juillet 2021, près de Montpellier, Michel BESIERS s'est éteint le 10 juillet 2022. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à la demande de l'Association. En effet, cette dénomination permettrait d'honorer la mémoire de Monsieur Michel BESIERS, figure emblématique du quartier de Courbieu,

Vu les accords de ses fils, Messieurs Jérôme et Jean-Philippe BESIERS, et de son épouse Geneviève quant à cette dénomination, et vu l'avis de la Commission des Finances ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer la salle de l'Association l'Amicale de Courbieu « Espace Michel BESIERS ». Cette nouvelle dénomination sera matérialisée, aux frais de la Commune, par l'apposition de plaques indicatives. Et d'autoriser Monsieur Michel PONS, Premier Adjoint au Maire, à prendre toutes mesures nécessaires en exécution de la présente.

Monsieur PONS : Je vous remercie Madame BAJON-ARNAL. Y-a-t-il des questions ? Oui je vous écoute.

Madame BENCE : Non ce n'est pas une question, c'est une réflexion. Donc, nous nous abstenons sur cette décision, malgré tout le respect que nous avons pour Monsieur Michel BESIERS. Plusieurs autres personnes habitantes du quartier auraient pu être proposées pour le nom du Foyer de Courbieu. Je pense notamment à Monsieur DAGEN, Père, qui est quand même le fondateur de l'Amicale de Courbieu, à Monsieur HOURCADE, Professeur émérite, à Monsieur Roger COUDERT, syndicaliste de renom et d'autres encore, ouvriers ou ouvrières de Cégédur, figures du quartier tout aussi honorable et méritant.

Monsieur PONS : Je prends note de votre disons réclamation entre guillemets. Je vous signale que ce n'est pas le conseil municipal qui a décidé mais c'est l'Association qui nous a soumis cette demande. C'est pour ça que nous la soumettons ce soir.

Madame BENCE : Ce n'est pas là le problème. On nous demande de nous positionner par rapport à ça. Monsieur Michel BESIERS, je le connaissais bien et Arlette BESIERS aussi. J'ai beaucoup de respect pour ces gens-là. Mais là, sur le Quartier de Courbieu, c'est aussi le quartier, et je parle en mon nom aussi, le quartier de mon enfance et je connais beaucoup de gens qui ont été très importants pour le quartier et pour la ville, et je ne peux pas m'empêcher de penser à eux ce soir voilà.

Monsieur PONS : Je prends note comme je vous l'ai dit, mais c'est l'Association qui nous fait la demande. Si vous avez des reproches, c'est auprès de l'Association qu'il vous faudra les faire.

Y-a-t-il d'autres questions ? Non, je mets donc aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc 8 abstentions, la délibération est adoptée, je vous en remercie.

Adoptée par 25 voix pour et

Et 8 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA, M. LABORIE, Mme BENCE)

Monsieur PONS : Vous pouvez aller chercher Monsieur le Maire, s'il vous plaît, merci.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire : Merci. On passe donc à la délibération suivante qui est la modification du tableau des effectifs, Monsieur PONS.

DELIBERATION N° 11/2022-14

Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la quotité des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs tel que suit.

Je ne vais pas vous faire l'affront de vous lire toutes les créations et toutes les suppressions de postes. Ce sont exactement des changements de grade et vous avez autant de postes créés que de postes supprimés.

Créations de postes : Au 1^{er} décembre 2022

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Technique	1	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Complet	Informatique
Technique	5	Agent de Maîtrise Principal	Complet	CTM
Administrative	2	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	Complet	Affaires Scolaires et Finances
Technique	4	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Complet	Informatique, Installations Sportives, Propreté Urbaine et Voirie
Culturelle	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	Complet	École Municipale de Musique

Au 1^{er} janvier 2023 :

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Médico-Sociale	1	Agent spécialisé Principal de 1 ^{ère} classe des Écoles Maternelles	Complet	Écoles Maternelles
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	Complet	Bâtiments

Suppressions de postes : Au 1^{er} décembre 2022

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Technique	1	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	Complet	Informatique
Technique	5	Agent de Maîtrise	Complet	CTM
Administrative	2	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Complet	Affaires Scolaires et Finances
Technique	4	Adjoint Technique	Complet	Informatique, Installations Sportives, Propreté Urbaine et Voirie
Culturelle	1	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	Complet	École Municipale de Musique

Au 1^{er} janvier 2023 :

Filière	Nbre	Poste(s)	Temps de travail	Service(s)
Médico-Sociale	1	Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des Écoles Maternelles	Complet	Écoles Maternelles
Technique	1	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Complet	Bâtiments

Vu l'avis sollicité du Comité Technique commun et vu l'avis de la Commission des Finances ; Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification susvisée ainsi que ses modalités d'application et de charger Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à cette modification.

Monsieur le Maire : Merci. Vous avez les tableaux joints bien sûr à la délibération. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 6 abstentions, la délibération est adoptée.

Adoptée par 27 voix pour

Et 6 abstentions (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

Arrivées de Madame Muriel CARDONA et de Monsieur Alex REMIA.

Monsieur le Maire : Nous allons passer donc aux décisions budgétaires modificatives, c'est Madame DE LA VEGA qui va nous les présenter.

DELIBERATION N° 11/2022-15

Décision Budgétaire Modificative n°3 - Budget Principal, exercice 2022

Rapporteur : Madame DE LA VEGA

Madame DE LA VEGA : Suite à l'adoption du Budget Primitif, BP, en date du 16 décembre 2021, du Budget Supplémentaire, BS, en date du 14 avril 2022, de la Décision Modificative n°1, DM, en date du 16 juin 2022 et de la Décision Modificative n°2 en date du 29 septembre 2022 il est proposé de procéder à des réajustements budgétaires ayant pour objet principalement l'ajustement des provisions budgétaires suite à la demande du Service de Gestion Comptable de Moissac mais aussi l'inscription des crédits nécessaires aux travaux de mise en sécurité et de confortement de l'immeuble 26 rue Paul Descazeaux.

D'une part, le Service de Gestion Comptable de Moissac nous demande la reprise d'une provision existante constituée avant 1997 et correspondant à des risques d'impayés sur l'ancien budget annexe eau assainissement transférée sur le budget principal pour un montant de 123.803,85 €.

D'autre part, les provisions constituées pour les dépréciations liées aux risques d'impayés faisant suite à l'état des restes transmis par le comptable, sont des provisions semi-budgétaires et ne peuvent être budgétaires. Il convient donc de rectifier la provision constituée lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, délibération n°09/2022-20, de 38.877,81 €, en prévoyant des provisions semi-budgétaires et en annulant les crédits liés aux provisions budgétaires. Les provisions constituées pour risque de contentieux, 1.000 €, sont quant à elles maintenues sur le régime des provisions budgétaires.

Enfin, pour réaliser les travaux nécessaires à la mise en sécurité et au confortement de l'immeuble situé 26 rue Paul Descazeaux, objet d'un péril, et par anticipation de l'incapacité du propriétaire à réaliser lesdits travaux, la somme de 500.000 € est rajoutée au budget 2023 en dépenses et recettes d'investissement.

La décision Modificative n°3 est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2022. Ces changements n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M14.

Cette décision modificative retrace les mouvements suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°3 - 2022 - BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chap.	Article	Libellé	Montant DM
023	023	Virement à la section d'investissement	124 000.00 €
68	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	40 000.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°3			164 000.00 €

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chap.	Article	Libellé	Montant DM
042	7815	Reprise sur provision de charges de fonctionnement courant	124 000.00 €
042	7817	Reprise sur provision dépréciation d'actifs circulants	40 000.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°3			164 000.00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chap.	Article	Libellé	Montant DM
040	15182	Autres provisions pour risques	40 000.00 €
040	15722	Provisions gros entretiens, grandes révisions	124 000.00 €
21	2148	Travaux Immeuble 26 rue Paul Descazeaux	500 000.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°3			664 000.00 €

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chap.	Article	Libellé	Montant DM
021	021	Virement de la section de fonctionnement	124 000.00 €
16	1641	Emprunt d'équilibre	40 000.00 €
13	1328	Refacturation travaux Immeuble 26 rue Paul Descazeaux	500 000.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°3			664 000.00 €

Vu la délibération n°12/2021-22 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 portant adoption du Budget Primitif 2022 ;

Vu la délibération n°04/2022-25 du Conseil Municipal du 14 avril 2022 portant adoption du Budget Supplémentaire 2022 ;
 Vu la délibération n°06/2022-8 du Conseil Municipal du 16 juin 2022 portant adoption de la Décision Modificative n°1 ;
 Vu la délibération n°09/2022-21 du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 portant adoption de la Décision Modificative n°2 ;
 Vu la délibération n°09/2022-20 du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 relative aux dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant et reprises de provisions - Exercice 2022 - Budget Principal et Budgets Annexes ;
 Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires ;
 Considérant que la Décision Modificative n°3 dans sa version règlementaire et détaillée, la maquette a été jointe à la présente ;
 Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, sans réserve, la Décision Modificative n°3 du Budget Principal pour l'exercice 2022 équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	40.000,00 €	Réelles :	0,00 €
Ordre :	124.000,00 €	Ordre :	164.000,00 €
TOTAL :	164.000,00 €	TOTAL :	164.000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles :	500 000,00 €	Réelles :	540.000,00 €
Ordre :	164.000,00 €	Ordre :	124.000,00 €
TOTAL :	664.000,00 €	TOTAL :	664.000,00 €

TOTAL GENERAL :	828.000,00 €	TOTAL GENERAL :	828.000,00 €
------------------------	---------------------	------------------------	---------------------

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Oui Madame LETUR. Mettez le micro qu'on vous entende merci.

Madame LETUR : Monsieur le Maire, nous souhaiterions avoir des informations concernant cette délibération et plus précisément en ce qui concerne l'immeuble qui se trouve à Castelsarrasin, Rue Paul Descazeaux, et qui est évoqué dans cette délibération de façon très succincte avec un paragraphe de 4 lignes. Aussi, il est difficile pour nous d'apprécier la pertinence d'un tel projet.

Si je reprends les termes de cette délibération, elle évoque objet du péril. Pouvez-vous nous qualifier le terme péril ?

Monsieur le Maire : Je vais vous répondre à deux niveaux bien sûr. Le premier, Monsieur Philippe BON, qui a participé donc à la Commission des Finances, avait tous les éléments concernant ce péril puisqu'on lui a donné toutes les informations à ce niveau-là, donc je pensais qu'il vous les aurait transmises. Mais je réponds bien volontiers à votre question par rapport à ça.

Donc l'immeuble en question du 26 rue Paul Descazeaux se situe dans un contexte juridique dont je vais vous donner quelques informations.

Pour le contexte, pourquoi on arrive à cette situation de péril. La réglementation des immeubles menaçant ruines du Code de la Construction et de l'Habitation est un pouvoir de police spécial du maire, comme vous en conviendrez. Avant 2021, ces procédures s'appelaient les périls sur immeuble.

Le maire prescrit par arrêté aux propriétaires, figurant au cadastre, les travaux provisoires ou définitifs mettant fin aux dangers sur les personnes et les biens, sous un délai qu'il fixe. Lorsque les mesures et travaux ordonnés n'ont pas été mis en œuvre dans le délai fixé, le maire doit faire procéder d'office à leur exécution, aux frais du propriétaire.

En cas de danger grave, le maire ne peut rester inactif et doit prendre les mesures nécessaires pour mettre fin au péril, au risque d'engager la responsabilité civile ou pénale de la commune. C'est le conseil d'État de septembre 2006 qui a rendu cette décision.

Donc il y a un arrêté de mise en sécurité de l'immeuble du 26 rue Paul Descazeaux, en procédure d'urgence prescrivant les travaux provisoires selon le rapport d'expertise qui est à la signature du maire.

En l'espèce, il y avait eu déjà des problèmes, puisque cet immeuble a une partie Rue Paul Descazeaux et une partie Rue de la Vigilance.

A l'époque en février 2002, avec un rapport rendu le 17 février 2002, il y a une ordonnance du Tribunal d'Instance, notamment avec un arrêté de péril imminent du 8 juillet 2003, pour la partie qui est Rue de la Vigilance et je dis bien la partie qui est tout à fait détruite. Donc c'est assez ancien.

Au 30 avril 2019, on a bien sûr, au vu de ce qui se passait et de ce que nous voyions de la bâtisse, on a fait un courrier au propriétaire concernant la dégradation de son immeuble.

Nous l'avons mis en demeure pour l'évacuation des déchets verts et gravats, le 15 février 2020.

On a fait des courriers de demandes de visite d'inspection au propriétaire qui a refusé.

Nous lui avons donc ensuite envoyé un courrier recommandé, avec accusé de réception, le mettant en demeure de réaliser les travaux. Toujours en 2020, le 26 novembre 2020.

Le 2 septembre 2021, nous lui avons fait un courrier en recommandé pour une procédure contradictoire préalable à la prise d'un arrêté de mise en sécurité, avec le courrier à l'architecte des Bâtiments de France pour une visite de l'immeuble le 28 octobre 2021. Ça fait déjà un an.

Le 2 mars 2022, il y a une ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Toulouse qui a nommé un expert pour un rapport d'expertise en date du 18 mars 2022.

Fin mars 2022, il y a un arrêté municipal ordonnant, selon la procédure ordinaire, les mesures provisoires nécessaires à la mise en sécurité de l'immeuble et prononçant l'interdiction d'habiter l'immeuble.

Fin juillet 2022, il y a eu un relogement à l'amiable du propriétaire occupant.

Fin septembre, le 22 septembre 2022, il y a une ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Toulouse saisi par requête de la Commune, désignant bien sûr un expert, pour les immeubles du 26 mais aussi des 24 et 26, puisqu'ils sont contigus, et nous avons un rapport définitif disant que des désordres sont constatés et commande un arrêté de péril grave l'immeuble situé au 26.

Bien sûr, il y a aussi les sapiteurs qui sont venus. Nous avons dépêché des entreprises pour connaître le montant, parce qu'automatiquement c'est de la responsabilité du maire, dont je vous ai parlé au début, qui peut être engagée. En cas d'inexécution par le propriétaire, les travaux incombent à la Collectivité.

Mais nous émettrons un titre aussi en face. C'est un petit peu, malheureusement, le même problème qu'on a connu avec la Maison Parède, exactement le même système. C'est malheureusement du copier-coller.

Nous avons donc ce rapport et nous avons une entreprise qui nous a adressé un devis de 420.000 euros TTC pour justement mettre en sécurité ce bâtiment voilà.

Le propriétaire a donné tous les arguments possibles et imaginables. Aujourd'hui, on se saisit carrément de cette affaire puisque c'est, je le répète encore, la responsabilité du maire dans une commune de le faire et, bien sûr de procéder à tous ces travaux. Un titre sera émis comme ça avait été émis au niveau de l'affaire Parède à l'époque qui avait été aussi émis à l'encontre de la personne puisque la Commune réalise, pour le compte du propriétaire, l'ensemble des travaux de mise en sécurité, sachant que là-dessus nous inscrivons une hypothèque en cas de vente de l'immeuble pour que la Commune puisse bénéficier du prix de vente de l'immeuble aussi.

Vous savez ce qu'il en est.

Madame LETUR : D'accord. Alors si je vous ai posé cette question...

Monsieur le Maire : Parlez bien dans le micro s'il vous plaît.

Madame LETUR : Si je vous ai posé cette question, c'est parce qu'au niveau du terme péril, il y a des degrés. Donc, ce que nous voulions savoir, c'est s'il s'agissait d'un péril ordinaire ou d'un péril imminent qui peut avoir une conséquence par la suite sur la procédure en elle-même. Voilà pourquoi la question vous a été posée.

Monsieur le Maire : Alors, les désordres constatés, je lis le rapport carrément, sur l'immeuble situé 26 rue Paul Descazeaux sont graves et menacent de manière imminente la sécurité des personnes et des biens situés aux alentours, au risque d'un effondrement de la toiture déjà partiellement effondrée et des façades.

Madame LETUR : D'accord.

Monsieur le Maire : Oui ça menace l'existence, mais je l'ai dit tout à l'heure que ça menaçait aussi les personnes.

Madame LETUR : D'accord. Dans votre réponse, il y a des réponses à d'autres questions que nous voulions vous poser, et également en ce qui concerne les travaux que vous avez évoqués et le montant de ces travaux. Vous nous avez parlé d'une somme de 420.000 euros, c'est pour cela que nous retrouvons dans cette délibération la somme de 500.000 euros. Nous trouvons que c'est fort élevé. Pouvez-vous nous préciser à quoi s'appliquent ces 420.000 euros exactement ?

Monsieur le Maire : La sécurisation, étaie des poutres 42.000 euros. Vous avez des purges et évacuation des éléments instables 14.000 euros ; des purges et évacuation des éléments instables également pour 5.900 euros.

De l'étaie et maintien de la façade côté rue 53.000 euros. Là, je parle du hors taxes, donc vous rajoutez bien sûr les 20% à chaque fois.

Étaie et maintien de la façade côté jardin 56.000 euros ; étaie et maintien du pignon droit 45.800 euros ; étaie et maintien du pignon gauche 45.800 euros ; les étrésoillons de fenêtres 14.638 euros et pour les portes 2.181 euros.

Vous avez les déposes et évacuations de couverture 19.000 euros.

Vous avez cristallisation des arases de mur de façade pour 7.678 euros, cristallisation des arases de pignons en mortier pour 9.358 euros.

Je continue ligne n°18 cristallisation des fissures principales 7.200 euros ; étaie des poutres de charpente 17.498 euros ; mis en place d'une couverture provisoire 14.724 euros ; nettoyage sommaire du chantier 1.680 euros. Pour un total hors taxe 381.798 euros, voilà.

Donc ça, c'est un premier jet voilà.

Nous avons aussi fait intervenir les services sociaux à plusieurs reprises, puisque Monsieur le Directeur du CCAS s'est déplacé plus d'une fois aussi pour faire entendre raison au propriétaire.

On s'en serait bien passé, je vous le dis voilà.

Madame LETUR : Ca je m'en doute. Vous avez également évoqué les garanties qu'il convient de prendre pour un tel projet afin que la Commune puisse récupérer cette créance publique.

Monsieur le Maire : Un titre de dépenses, un titre de recettes, une inscription aux Hypothèques.

Madame LETUR : D'accord. Ce Monsieur, propriétaire à l'heure actuel, est insolvable et je me permets de penser que d'ici quelques mois il sera toujours insolvable, peut-être...

Monsieur le Maire : Je ne me permets pas de juger de la solvabilité ou pas, ici dans cette enceinte, Madame.

Madame LETUR : Oui très bien. Ce que je veux dire c'est si nous en arrivons à la vente du bien, est-ce que vous pensez que nous allons trouver un acquéreur ?

Monsieur le Maire : Nous avons signé précédemment une convention avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie voilà, donc on peut aussi se retourner vers cet établissement-là. Ca fait partie des choses que nous avons envisagées, sauf qu'il faut que nous soyons au premier étage de la fusée avec cet arrêté, avec ce qui incombe à la municipalité. Pour la suite, moi je ne peux pas vous donner...vous avez vu comment ça s'est passé pour la Maison Parède à la sortie, les choses avaient été prises comme il fallait où la Commune avait fait un étalement de la façade immédiatement, pour justement éviter toute la problématique, aux frais de la Commune. On avait émis un titre avec Monsieur PAREDE, mais bon ensuite, on s'est rendu propriétaire in fine du bien. Voilà.

On va aussi lancer les démarches pour s'assurer d'avoir la maîtrise foncière, me dit-on derrière.

Aujourd'hui, on essaye de trouver toutes les solutions.

La première chose, c'est le péril, l'arrêté de péril voilà.

Deux, on va ensuite envisager de voir comment on peut se retourner avec les différentes possibilités pour un lot, qui est assez conséquent en centre-ville, vous en conviendrez, n'est-ce pas, puisqu'il est sur deux côtés. Il y a 800 m² à peu près. Donc on va essayer de se saisir de cela, pour, je vous dis, avec plusieurs possibilités. Vous savez que le logement est quelque chose qui devient très à la mode au niveau des communes actuellement. La Commune de Castelsarrasin a candidaté au plan Action Cœur de Ville, au niveau de l'Agence nationale de cohésion des territoires, pour justement rentrer dans toutes ces questions du logement, et obtenir un certain nombre de financements dès lors qu'il faut réhabiliter du logement, que ce soit communal si c'est la commune, où que ce soit aussi des privés ou des bailleurs sociaux. Donc, on essaiera de se saisir de tous ces éléments-là pour essayer de faire en sorte qu'il y ait un projet qui soit cohérent. Et on va essayer de faire en sorte de ne pas trop y laisser de plumes.

Oui Monsieur ANGLES, allez-y.

Monsieur ANGLES : Oui Monsieur le Maire, cette bâtisse, est-elle destinée à rester comme telle, une bâtisse ? Est-ce qu'il n'y a pas d'autre possibilité aujourd'hui, plutôt que de mettre 420.000 euros parce que cela fait quand même une somme, de carrément préempter et démolir quoi ?

Monsieur le Maire : Il ne veut pas démolir.

Monsieur ANGLES : Oui voilà c'est la question que je pose.

Monsieur le Maire : Il n'est pas vendeur et ne veut pas démolir.

Monsieur ANGLES : Quand même, 420.000 euros pour rien du tout.

Monsieur le Maire : Et oui mais quand on avait mis 100.000 euros ou 75.000 euros au niveau de la Maison BEGE, à l'époque, c'est pareil, c'est le même topo. Il y a les ABF aussi qu'ils ne veulent pas la démolition.

Monsieur ANGLES : C'est la seule possibilité alors ?

Monsieur le Maire : On est obligé nous de se saisir Municipalité...

Donc en plus, les experts n'ont pas préconisé la démolition, Jean-Marie COUMES-MARQUET me donne des éléments complémentaires par rapport à ça.

La maison, vous passez derrière, vous voyez comment elle est, je ne vais pas vous faire un schéma.

Je ne vous cache pas que c'est la pire des choses qui puisse nous arriver, je veux dire à n'importe quelle municipalité, malheureusement. L'actualité très récente, vous voyez de quoi je veux parler, vous savez comment ça se passe à la sortie.

Monsieur ANGLES : J'imagine et je pense que vous l'avez dit...

Monsieur le Maire : Parlez dans le micro qu'on vous enregistre, qu'on vous entende.

Monsieur ANGLES : Je pense, et vous l'avez dit aussi, que l'habitant n'est y plus. C'est fini, il n'y a plus personne dedans ?

Monsieur le Maire : Depuis juillet, interdiction d'y habiter. Il a fait des incursions à un moment donné, on a fermé tout ça. Il faisait quelques incursions, mais on a changé les verrous, question d'assurance aussi, je ne vous fais pas de schéma. Le propriétaire n'est pas assuré.

Monsieur ANGLES : Pour les travaux, on va le savoir quand ?

Monsieur le Maire : Florent, pour les travaux ? Ah oui, il y a la procédure à suivre. Alors on se substitue donc il y a mise en demeure d'effectuer les travaux, il ne les fait pas, on se substitue ensuite à lui. Donc, on est en train d'accélérer sur le sujet.

Il s'agit d'un premier devis. On va faire d'autres devis aussi, mais je veux dire par là, je ne vous fais pas de schéma sur les coûts liés à la construction qu'il y a actuellement. On lancera un marché en urgence.

Est-ce que je vous ai donné des explications ou vous avez des zones d'ombre ? On peut reprendre le sujet. Mais je veux dire par là que c'est un sujet, malheureusement, il y a des maisons qui sont anciennes et nous essayons aussi de recenser tout cela parce que nous craignons qu'il y ait d'autres problématiques comme cela sur Castelsarrasin. On l'a vu comment ça s'est passé sur l'avenue De Gaulle, en bas en descendant, au Gravel aussi où il y avait là un problème de construction, de malfaçons. Mais rapidement, on passe sur des sujets qui deviennent très sensibles, des sujets de sécurité.

Les crédits sont prévus. Si on ne démarre pas cette année que l'on puisse les avoir pour l'année prochaine.

Je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Donc, nous avons 6 contre. Qui s'abstient ? 2 abstentions. La délibération est adoptée.

Adoptée par 25 voix pour

6 contre (M. CHAUDERON, M. BON, Mme LETUR, M. ANGLES, Mme CAVERZAN, Mme SIERRA)

Et 2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENICE)

Monsieur le Maire : Madame DE LA VEGA pour la suite.

DELIBERATION N° 11/2022-16

Décision Budgétaire Modificative n°1 - Budget Annexe Port Jacques-Yves Cousteau, exercice 2022

Rapporteur : Madame DE LA VEGA

Madame DE LA VEGA : Je vous fais grâce du premier paragraphe qui est identique à la délibération précédente.

Les provisions constituées pour les dépréciations liées aux risques d'impayés faisant suite à l'état des restes transmis par le comptable, sont des provisions semi-budgétaires et ne peuvent être budgétaires. Il convient donc de rectifier la provision constituée lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, délibération n°09/2022-20, de 472,50 €, en lui appliquant le régime des provisions semi-budgétaires.

La décision Modificative n°1 est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2022. Ces changements n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M4.

Cette décision modificative retrace les mouvements suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022 - BUDGET ANNEXE
PORT JACQUES YVES COUSTEAU

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chap.	Article	Libellé	Montant DM
011	6068	Autres matières et fournitures	- 500,00 €
68	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	500.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°1			0.00 €

Je vous fais grâce des vus

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires ;

Considérant que la Décision Modificative n°1 dans sa version réglementaire et détaillée, la maquette a été jointe à la présente ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, sans réserve, la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Port Jacques-Yves Cousteau, pour l'exercice 2022, équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	0,00 €	Réelles :	0,00 €
Ordre :	0,00 €	Ordre :	0,00 €
TOTAL :	0,00 €	TOTAL :	0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles :	0,00 €	Réelles :	0,00 €
Ordre :	0,00 €	Ordre :	0,00 €
TOTAL :	0,00 €	TOTAL :	0,00 €

TOTAL GENERAL :	0,00 €	TOTAL GENERAL :	0,00 €
------------------------	---------------	------------------------	---------------

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions, la délibération est adoptée.

Adoptée 31 voix pour

Et 2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)

Monsieur le Maire : Pareil pour le Centre Technique Fluvial, Madame DE LA VEGA.

DELIBERATION N° 11/2022-17
Décision Budgétaire Modificative n°2 - Budget Annexe Centre Technique Fluvial, exercice 2022

Rapporteur : Madame DE LA VEGA

Madame DE LA VEGA : Suite à l'adoption du Budget Primitif en date du 16 décembre 2021, du Budget Supplémentaire en date du 14 avril 2022, de la Décision Modificative n°1 en date du 29 septembre 2022 il est proposé de procéder à des réajustements budgétaires ayant pour objet principalement l'ajustement des provisions budgétaires suite à la demande du Service de Gestion Comptable de Moissac.

Les provisions constituées pour les dépréciations liées aux risques d'impayés faisant suite à l'état des restes transmis par le comptable, sont des provisions semi-budgétaires et ne peuvent être budgétaires. Il convient donc de rectifier la provision constituée, par délibération n°09/2022-20 du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, d'un montant de 4.891,80 €, en lui appliquant le régime des provisions semi-budgétaires.

La Décision Modificative n°2 est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2022. Ces changements n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M4.

Cette décision modificative retrace les mouvements suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2022 - BUDGET ANNEXE
CENTRE TECHNIQUE FLUVIAL

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chap.	Article	Libellé	Montant DM
011	63512	Taxes foncières	- 4 900,00 €
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	4 900.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°2			0.00 €

Vu la délibération n°12/2021-22 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 portant adoption du Budget Primitif 2022 ;

Vu la délibération n°04/2022-25 du Conseil Municipal du 14 avril 2022 portant adoption du Budget Supplémentaire 2022 ;

Vu la délibération n°09/2022-23 du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 portant adoption de la Décision Modificative n°1 ;

Vu la délibération n°09/2022-20 du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 relative aux dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant et reprises de provisions - Exercice 2022 - Budget Principal et Budgets Annexes ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires ;

Considérant que la Décision Modificative n°2 dans sa version règlementaire et détaillée, la maquette a été jointe à la présente ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, sans réserve, la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Centre Technique Fluvial, pour l'exercice 2022, équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	0,00 €	Réelles :	0,00 €
Ordre :	0,00 €	Ordre :	0,00 €
TOTAL :	0,00 €	TOTAL :	0,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles :	0,00 €	Réelles :	0,00 €
Ordre :	0,00 €	Ordre :	0,00 €
TOTAL :	0,00 €	TOTAL :	0,00 €

TOTAL GENERAL :	0,00 €	TOTAL GENERAL :	0,00 €
------------------------	---------------	------------------------	---------------

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions, la délibération est adoptée.

*Adoptée par 31 voix pour
Et 2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)*

Monsieur le Maire : Dernière DM n°2 sur les IECO, Madame DE LA VEGA, toujours pareil.

DELIBERATION N° 11/2022-18

Décision Budgétaire Modificative n°2 - Budget Annexe Interventions Economiques, exercice 2022

Rapporteur : Madame DE LA VEGA

Madame DE LA VEGA : Suite à l'adoption du Budget Primitif en date du 16 décembre 2021, du Budget Supplémentaire en date du 14 avril 2022, de la Décision Modificative n°1 en date du 16 juin 2022, il est proposé de procéder à des réajustements budgétaires ayant pour objet principalement l'ajustement des provisions budgétaires suite à la demande du Service de Gestion Comptable de Moissac.

Les provisions constituées pour les dépréciations liées aux risques d'impayés faisant suite à l'état des restes transmis par le comptable, sont des provisions semi-budgétaires et ne peuvent être budgétaires. Il convient donc de rectifier la provision constituée lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, délibération n°09/2022-20, de 3.203,87 €, en prévoyant des provisions semi-budgétaires et en annulant les crédits liés aux provisions budgétaires.

La Décision Modificative n°2 est un document d'ajustement budgétaire du Budget 2022. Ces changements n'affectent en rien l'équilibre budgétaire et respectent les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M14.

Cette décision modificative retrace les mouvements suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2022 - BUDGET ANNEXE
INTERVENTIONS ECONOMIQUES

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chap.	Article	Libellé	Montant DM
68	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	3 300.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°2			3 300.00 €

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
Chap.	Article	Libellé	Montant DM
042	7817	Reprise sur provision dépréciation d'actifs circulants	3 300.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT DECISION MODIFICATIVE N°2			3 300.00 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chap.	Article	Libellé	Montant DM
040	15722	Provisions gros entretiens, grandes révisions	3 300.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°2			3 300.00 €

INVESTISSEMENT			
RECETTES			
Chap.	Article	Libellé	Montant DM
13	1348	Autres fonds non transférables	3 300.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°2			3 300.00 €

Vu la délibération n°12/2021-22 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 portant adoption du Budget Primitif 2022 ;

Vu la délibération n°04/2022-25 du Conseil Municipal du 14 avril 2022 portant adoption du Budget Supplémentaire 2022 ;

Vu la délibération n°06/2022-9 du Conseil Municipal du 16 juin 2022 portant adoption de la Décision Modificative n°1 ;

Vu la délibération n°09/2022-20 du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 relative aux dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant et reprises de provisions - Exercice 2022 - Budget Principal et Budgets Annexes ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires ;

Considérant que la Décision Modificative n°2 dans sa version règlementaire et détaillée, la maquette a été jointe à la présente ;

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, sans réserve, la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe Interventions Economiques, pour l'exercice 2022, équilibrée en dépenses et recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Réelles :	3.300,00 €	Réelles :	0,00 €
Ordre :	0,00 €	Ordre :	3.300,00 €
TOTAL :	3.300,00 €	TOTAL :	3.300,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réelles :	0,00 €	Réelles :	3.300,00 €
Ordre :	3.300,00 €	Ordre :	0,00 €
TOTAL :	3.300,00 €	TOTAL :	3.300,00 €

TOTAL GENERAL :	6.600,00 €	TOTAL GENERAL :	6.600,00 €
------------------------	-------------------	------------------------	-------------------

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2 abstentions, la délibération est adoptée.

*Adoptée par 31 voix pour
Et 2 abstentions (M. LABORIE, Mme BENCE)*

Monsieur le Maire : Madame Véronique VASSEUR va passer parmi vous pour recueillir vos signatures sur ces délibérations financières.

Monsieur le Maire : Commission Locale des Evaluations des Charges Transférées, appelée la CLECT, approbation du rapport, par Monsieur Michel PONS.

DELIBERATION N° 11/2022-19

Commission Locale des Evaluations des Charges Transférées (CLECT)

- Approbation du rapport de la CLECT et des attributions de compensations définitives

Rapporteur : Monsieur PONS

Monsieur PONS : En l'absence de nouveaux transferts de compétences pour cette année 2022, les attributions de compensation sont modifiées pour prendre en compte le coût réel de 2021 du service commun des instructions d'urbanisme.

Pour rappel, en 2020, les subventions relatives aux associations sportives ont été restituées aux communes pour la dernière année. En 2022, seule la subvention concernant l'ADMR continue à être reversée aux communes concernées.

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Les attributions de compensations versées par les groupements à leurs communes membres ou inversement revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'attribution de compensation est égale au montant des recettes transférées par les communes, minorée des charges transférées à l'occasion de chaque transfert de compétences par les communes à la Communauté de Communes. Ces charges font l'objet d'une évaluation par la commission locale d'évaluation des charges transférées, la CLECT, selon une méthodologie décrite par le Code Général des Impôts.

La définition du cadre général de l'évaluation des transferts de charges à un EPCI ayant adopté le régime de FPU résulte de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le calendrier de l'évaluation des charges transférées est précisé au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Cet article stipule :

- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit produire un rapport sur le coût des charges et recettes liées aux compétences transférées dans un délai de 9 mois à compter de la prise de compétence, soit avant le 30 septembre 2022 ;
- que ce rapport doit être adopté :
 - par la CLECT, en fonction des conditions prévues dans le règlement intérieur de la CLECT si la communauté en est dotée, à la majorité simple de ses membres à défaut ;
 - par la majorité qualifiée des conseils municipaux : les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 au moins de la population, dans un délai de 3 mois à compter de la date de sa transmission par le président de la CLECT.

A défaut de ces obligations, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du Préfet selon une méthode désormais définie par la loi.

La CLECT s'est réunie le 13 septembre 2022 et a adopté à l'unanimité le rapport proposé.

Le présent rapport a été notifié le 20 septembre 2022 à chaque commune membre par la Communauté de Communes afin qu'il soit approuvé selon les règles de la majorité qualifiée, à savoir : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse.

Vu l'adoption du rapport de la CLECT et vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport adopté par la CLECT, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'approuver sans réserve, les attributions de compensations définitives validées par la CLECT le 13 septembre 2022 selon les tableaux récapitulatifs suivant :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE FONCTIONNEMENT POUR 2022

AC FONCTIONNEMENT

COMMUNES	AC 2021 DEFINITIVES (1)	RETENUE AC 2021 AU TITRE DU SERVICE COMMUN (2)	RESTITUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2021 (3)	AC 2021 CORRIGEE SANS REFACTURATION URBANISME ET SANS BASCULE DES SUBV (4) (1)+(2)+(3)	Restitution des subventions anciennement versées par la CC et retour aux communes (5)	Facturation service commun urbanisme coût définitif 2021 (6)	AC DEFINITIVES 2022 fonctionnement (4)+(5)-(6)	AC 2022/AC 2021
Boudou	76 844.25 €	6 962.68 €	- €	83 806.93 €	- €	9 134.08 €	74 672.85 €	- 2 171.40 €
Castelsarrasin	4 010 283.63 €	112 057.96 €	- €	4 122 341.59 €		118 819.21 €	4 003 522.38 €	- 6 761.25 €
Durfort Lacapelette	26 632.77 €	- €	- €	26 632.77 €	- €	- €	26 632.77 €	- €
Lizac	22 717.46 €	5 196.44 €	- €	27 913.90 €	- €	7 405.39 €	20 508.51 €	- 2 208.95 €
Moissac	2 973 622.99 €	70 805.90 €	- €	3 044 428.89 €		69 927.76 €	2 974 501.13 €	878.14 €
Montesquieu	33 311.12 €	4 708.87 €	- €	38 019.99 €	- €	5 463.82 €	32 556.17 €	- 754.95 €
Angeville	- 16 219.13 €	- €	331.09 €	- 16 550.22 €	331.09 €		- 16 219.13 €	- €
Castelferrus	- 492.63 €	2 787.86 €	632.32 €	1 662.91 €	632.32 €	3 377.59 €	- 1 082.36 €	- 589.73 €
Castelmayran	3 323.11 €	7 708.53 €	1 656.80 €	9 374.84 €	1 656.80 €	4 264.96 €	6 766.68 €	3 443.57 €
Caumont	- 24 030.28 €		476.28 €	- 24 506.56 €	476.28 €		- 24 030.28 €	- €
Cordes Tolosannes	7 601.49 €	3 879.23 €	503.42 €	10 977.30 €	503.42 €	5 379.89 €	6 100.83 €	- 1 500.66 €
Coutures	- 20 402.43 €	- €	141.12 €	- 20 543.55 €	141.12 €		- 20 402.43 €	- €
Fajolles	- 26 014.10 €	- €	147.90 €	- 26 162.00 €	147.90 €		- 26 014.10 €	- €
Garganvillar	- 49 214.57 €	5 211.85 €	967.48 €	- 44 970.20 €	967.48 €	7 410.52 €	- 51 413.24 €	- 2 198.67 €
Labourgade	7 224.13 €	- €	259.17 €	6 964.96 €	259.17 €		7 224.13 €	- €
Lafitte	- 17 340.32 €	3 861.67 €	333.80 €	- 13 812.45 €	333.80 €	2 289.94 €	- 15 768.59 €	1 571.73 €
Montain	- 11 548.33 €	- €	153.33 €	- 11 701.66 €	153.33 €		- 11 548.33 €	- €
Saint-Aignan	12 893.26 €	4 708.21 €	582.12 €	17 019.35 €	582.12 €	3 675.72 €	13 925.75 €	1 032.49 €
Saint-Arroumex	- 9 677.05 €	- €	222.53 €	- 9 899.58 €	222.53 €		- 9 677.05 €	- €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	190 717.59 €	11 185.89 €	3 542.63 €	198 360.85 €	3 542.63 €	12 533.33 €	189 370.15 €	- 1 347.44 €
La-Ville -Dieu-du-Temple	48 655.45 €	21 113.64 €		69 769.09 €		19 253.38 €	50 515.71 €	1 860.26 €
Saint Porquier	88 523.22 €	9 976.99 €	- €	98 500.21 €	- €	8 415.49 €	90 084.72 €	1 561.50 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 327 411.63 €	270 165.72 €	9 950.00 €	7 587 627.36 €	9 950 €	277 351.08 €	7 320 226.27 €	- 7 185.36 €

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES
D'INVESTISSEMENT POUR 2022

AC INVESTISSEMENT

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2021	AC DEFINITIVES 2022	AC 2022/AC 2021
Boudou	- 30 971.79 €	- 30 971.79 €	- €
Castelsarrasin	- 106 956.34 €	- 106 956.34 €	- €
Durfort Lacapelette	- 81 190.48 €	- 81 190.48 €	- €
Lizac	- 34 990.15 €	- 34 990.15 €	- €
Moissac	- 64 004.36 €	- 64 004.36 €	- €
Montesquieu	- 59 608.83 €	- 59 608.83 €	- €
Angeville	13.18 €	13.18 €	- €
Castelferrus	1 698.87 €	1 698.87 €	- €
Castelmayran	788.68 €	788.68 €	- €
Caumont	546.23 €	546.23 €	- €
Cordes Tolosannes	139.85 €	139.85 €	- €
Coutures	41.27 €	41.27 €	- €
Fajolles	- €	- €	- €
Garganvillar	484.90 €	484.90 €	- €
Labourgade	319.25 €	319.25 €	- €
Lafitte	581.77 €	581.77 €	- €
Montain	5.73 €	5.73 €	- €
Saint-Aignan	763.46 €	763.46 €	- €
Saint-Arroumex	360.52 €	360.52 €	- €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	1 223.86 €	1 223.86 €	- €
La-Ville -Dieu-du-Temple	- 59 974.45 €	- 59 974.45 €	- €
Saint Porquier	- 30 464.84 €	- 30 464.84 €	- €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 461 193.66 €	- 461 193.67 €	- €

- de dire que Monsieur le Maire notifiera la présente délibération à la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Monsieur le Maire : Vous en avez donc pris connaissance les uns et les autres. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Pas de questions, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Une subvention à l'Association Sociale du Canal à l'Arrone par Madame BETIN.

DELIBERATION N° 11/2022-20

Subvention à l'Association Sociale du Canal à l'Arrone

Rapporteur : Madame BETIN

Madame BETIN : Pour répondre aux problématiques d'accès aux soins, la Commune de Castelsarrasin s'est associée aux Communes de La-Ville-Dieu-Du-Temple et de Saint-Porquier pour développer des solutions pragmatiques en matière de santé afin de répondre aux besoins de leur population et ainsi enrayer la désertification médicale.

Par la délibération n°11/2020-9 du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à l'Association Sociale du Canal à l'Arrone, étant précisé que le montant de la participation de la Commune serait fixé ultérieurement.

Pour rappel, cette Association a pour objet le maintien d'une offre de soin de qualité, adaptée aux besoins de la population s'appuyant sur un pôle fort de soins de premiers recours de médecine générale, complémentaire à l'offre de soin libérale ; et la mise en œuvre d'une politique locale de santé publique qui vise la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé en lien avec le contrat local de santé de la Communauté de Communes Terres des Confluences.

Cette Association a donc pour but de préfigurer l'organisation d'activités de médecine générale qui sont assurées par un centre de santé.

Vu la demande de participation annuelle formulée par l'Association Sociale du Canal à l'Arrone, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 € au titre de l'année 2022.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 10.000 € à l'Association Sociale du Canal à l'Arrone, au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire : Merci. Avez-vous des questions ? Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Oui Monsieur le Maire, j'ai deux questions. La première déjà, à quoi servent ces 10.000 euros ? La deuxième, ça n'est pas proportionnel par rapport à la population, puisque Saint-Porquier est une petite commune pour 10.000 euros et Castelsarrasin a 15.000 habitants pour 10.000 euros, donc voilà ?

Monsieur le Maire : Simplement, on a vu avec le conseil d'administration et les maires donc de mettre cette somme-là, parce que nous avons aussi les rentrées qui se font au niveau des encaissements et du fonctionnement, puis des subventions que nous avons obtenues.

On avait fait, dès le départ, l'annonce de mettre 10.000 euros chacun dans cette Association, on n'a pas regardé proportionnellement par rapport aux Communes, c'était une volonté que nous avons eue. Aujourd'hui, c'est pour les frais de fonctionnement courant de l'Association, des locations que l'on peut faire. Vous avez des cabinets ici qui sont loués, notamment le cabinet où est Monsieur SOL actuellement, à Castelsarrasin, Boulevard Flamens, que l'Association loue.

On n'a pas créé de méthode bien particulière de répartition, cela a été décidé comme cela avec les trois maires, que ce soit La Ville-Dieu-du-Temple, Saint-Porquier et Castelsarrasin.

On n'a pas plus de critère par rapport à ça, c'était de lancer la machine, après on verra en fonction de l'évolution.

Je vous rappelle que nous avons candidaté au Groupement d'Intérêt Public Occitanie et que nous attendons avec une grande impatience, bien sûr, le résultat des courses pour savoir. La Région a déjà dépêché des médecins sur le Département de l'Ariège, je crois et sur le Département...je ne sais plus...enfin on attend avec grande impatience que nous puissions être dotés également de médecins parce que je le rappelle, encore une fois, nous avons beaucoup de difficultés, et nous ne sommes malheureusement pas les seuls si je puis dire. On serait les seuls, on se poserait des questions. Vous connaissez les problèmes de désertification médicale, ça fait parfois la une de la presse écrite ou de nos journaux télévisés. Nous restons actifs sur le sujet y compris au niveau de la Communauté de Communes.

Monsieur ANGLES : Est-ce que vous pouvez nous parler des travaux qui devaient être effectués à l'ancienne cuisine centrale...

Monsieur le Maire : Pardon ?

Monsieur ANGLES : Les travaux qui devaient être effectués à la cuisine centrale pour accueillir...

Monsieur le Maire : Ecoutez, l'ancienne cuisine centrale, c'est tout simple, j'ai été sollicité par les dirigeants de la Clinique CAVE qui ont souhaité se positionner sur notre Territoire. Vu que la cuisine centrale donc était déplacée, je leur ai fait la proposition de ce bâtiment puisqu'il se situe à proximité de la sortie d'autoroute, étant donné que l'aire d'influence de cette clinique et des clients qu'ils peuvent avoir, par-ci par-là, va jusque dans le Gers, le Lot-et-Garonne, mais également au nord du Département côté 47 aussi mais aussi vers le Sud. Donc ils ont besoin d'avoir une présence sur ce secteur puisque ça devient le second secteur aussi du Département du Tarn-et-Garonne puisque nous sommes quand même la seconde aire d'influence en termes de population. Ils ont fait l'acquisition auprès de la Communauté de Communes, puisque vous l'avez vu, de cet établissement, plus deux terrains derrière qui appartenaient à la Commune, que nous leur avons cédés, cet été je crois, la cession des terrains a été faite au mois de juillet, pour qu'ils puissent s'installer.

Ils vont refaire l'intégralité du site et en faire une clinique ophtalmologique mais ils vont garder quand même le pôle chirurgical sur Montauban voilà. Donc c'est la Clinique CAVE qui va s'installer là avec bien sûr tous les services connexes. Prévisions ?

Madame BENCE : Oui c'est ce que j'allais demander.

Monsieur le Maire : La prévision ?

Madame BENCE : Oui.

Monsieur le Maire : J'avais deviné. Prévision, selon et je dis bien une prévision, je parle aussi à ces Messieurs de la Presse, donc ne nous empressons pas justement de donner des dates, je le tiens des dirigeants, si tout va bien pour l'été 2023 ou septembre 2023, voilà.

Alors est-ce que c'est du hors taxes ou du TTC, je ne sais pas vous dire, chacun appréciera.

En tout cas, ils sont très demandeurs et c'est vrai que ça défraie un peu la chronique dans le landerneau castelsarrasinois et même au-delà, puisque j'ai beaucoup de questions de la part des administrés et tout le monde doit en avoir aussi à ce niveau-là.

Donc, je vous réponds tout à fait factuellement par rapport à ça, de ce que je sais parce que c'est une société privée et je ne suis pas au conseil d'administration de la société, je connais les dirigeants qui me donnent des informations, c'est tout. Oui.

Madame BENCE : Juste une remarque, c'est remercier quand même Carole DELGA pour ce qu'elle fait au niveau des médecins notamment, elle nous sauve la mise.

Monsieur le Maire : Nous prenons acte de votre déclaration.

Donc est-ce qu'il y a d'autres questions par rapport à ça ? Non, c'est bon. J'ai répondu à vos questions Monsieur ANGLES ? Oui, je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Fixation des frais de scolarité, Madame PECCOLO.

DELIBERATION N° 11/2022-21

Fixation des frais de scolarité des enfants extérieurs à la Commune – Année scolaire 2022-2023

Rapporteur : Madame PECCOLO

Madame PECCOLO : Par délibération n°11/2021-10 du 15 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé le montant de la participation aux frais de scolarité, pour les enfants extérieurs à la Commune, dispositif prévu par le Code de l'Éducation et notamment les articles L.212-8 et R.212-21 à R.212-23, à hauteur de 856,63 € par enfant pour l'année scolaire 2021-2022.

Il est rappelé que cette participation s'applique lorsque la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil permettant la scolarisation des enfants concernés, au sein de ses propres établissements scolaires.

Ainsi, si la commune de résidence a les moyens d'accueillir ces enfants, le dispositif de participation ne peut s'appliquer, sauf si le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Par ailleurs, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire, lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistances maternelles agréées ;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- A des raisons médicales.

Le montant de cette participation est basé sur le coût moyen par élève calculé à partir des dépenses de l'ensemble des dépenses publiques de la commune d'accueil, N-1. Ce coût moyen est, pour les écoles de Castelsarrasin et pour l'année scolaire 2022-2023, de 867,29 € par enfant.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation aux frais de scolarité, pour les enfants extérieurs à la Commune, à 867,29 € par enfant, pour l'année scolaire 2022-2023.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Monsieur LABORIE.

Monsieur LABORIE : Cela concerne combien d'enfants le dispositif ?

Monsieur le Maire : Cela concerne tout juste une quinzaine d'enfants à peu près. Oui cela fluctue d'une année à l'autre. D'autres questions ? Non, donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Marchés publics d'exploitation des installations thermiques et aérauliques, Monsieur FERVAL.

DELIBERATION N° 11/2022-22

Marché public n°2015/034M d'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux de la ville de Castelsarrasin avec intéressement aux économies d'énergie

- Approbation et autorisation de signature du protocole transactionnel avec la SPIE Facilities, titulaire du marché public

Rapporteur : Monsieur FERVAL

Monsieur FERVAL : La Commune de Castelsarrasin a conclu le 18 septembre 2015 un marché public avec la SPIE Facilities pour l'exploitation des installations thermiques et aérauliques des bâtiments communaux de la ville de Castelsarrasin avec intéressement aux économies d'énergie.

Ce marché public comprend différentes prestations :

- La fourniture de gaz qu'on appelle le P1 ;
- Les prestations de fourniture : main d'œuvre qualifiée, encadrement de direction technique, petites pièces de maintenance, ainsi que les fournitures et ingrédients nécessaires au traitement de l'eau pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire, que l'on appelle le P2 ;
- Le gros entretien, renouvellement et garantie totale des installations, qu'on appelle le P3.

Ce marché public a été conclu pour une durée initiale de 6 ans, soit jusqu'au 18 septembre 2021, prolongé par avenant d'une année supplémentaire soit jusqu'au 18 septembre 2022.

S'agissant de la prestation de fourniture de gaz P1, le marché public prévoit un tarif en €HT par MWH en tarif dérégulé révisé à chaque facturation selon la formule contractuelle applicable et en application de l'indice PEG Nord.

Suite au contexte économique actuel et notamment la hausse très conséquente du coût de l'énergie, la Commune de Castelsarrasin a suspendu ses paiements depuis la facturation établie le 9 février 2022 afin d'engager des négociations avec la SPIE Facilities.

À ce jour, le montant des sommes restantes dues s'élève à 344.189,41 € HT, soit 413.027,78 € TTC.

Suite à de nombreux échanges et réunions, les parties ont convenu d'établir un protocole transactionnel afin de mettre fin de manière définitive, irrévocable et sans réserve aux négociations en cours.

Ainsi, la SPIE Facilities s'engage à consentir à la Commune de Castelsarrasin, à titre transactionnel, une remise commerciale d'un montant forfaitaire de 40.000,00 € HT, soit 48.000 € TTC, sur le montant des sommes dues par la commune au titre des sommes P1 exigibles depuis le mois de mars 2022.

En contrepartie, la commune s'engage à régler à la SPIE Facilities la totalité des sommes exigibles moins la remise commerciale accordée, soit la somme de 304.189,41 € HT, qui fait 365.027,78 € TTC.

Vu l'avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel entre la Commune de Castelsarrasin et la SPIE Facilities, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur FERVAL. Avez-vous des questions ? Oui Monsieur ANGLES.

Monsieur ANGLES : Oui Monsieur le Maire, le marché est arrêté depuis le 18 septembre 2022 et depuis alors, qui a le marché ?

Monsieur le Maire : On a changé de fournisseur. On a adhéré au Groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn-et-Garonne, au SDE 82 voilà
Ce sont des tarifs qui sont, pour l'instant, divisés à peu près par 3 voire 3,5, pour l'instant parce que là ça fait le yo-yo.

Monsieur ANGLES : On est reparti pour une année ?

Monsieur le Maire : On vous donnera la réponse par rapport à ça justement pour l'adhésion et pour combien d'années. On a questionné le SDE mais on n'a pas la réponse par rapport à ça, pour la contractualisation.

D'autres questions ? Non, je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est l'unanimité, je vous en remercie.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : Avant de dérouler la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités sur les finances locales, j'ai une annonce donc à faire au conseil municipal, enfin une information.

Depuis 2018, la Commune présente ses orientations budgétaires en novembre pour un vote des budgets primitifs en conseil municipal de décembre.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal le décalage de la présentation des orientations budgétaires et par conséquent des votes des budgets primitifs de 2023.

Les raisons de ces reports :

La conjoncture politique nationale et l'absence de majorité absolue à l'Assemblée Nationale font peser de très grandes incertitudes sur le contenu même de la loi de finances qui devra être adoptée quoiqu'il en soit avant le 31 décembre de cette année.

Entre projet initial, amendements votés dans le cadre du débat parlementaire, texte « hybridé », c'est-à-dire ne retenant qu'une partie de ces amendements ou introduisant de nouvelles dispositions, adopté par application de l'article 49.3 au niveau de l'Assemblée nationale, des modifications au Sénat, le tout à la « puissance 2 » de par les 1^{ères} et 2^{èmes} lectures, un véritable flou artistique, vous en conviendrez, qui enveloppe pour la 1^{ère} fois depuis longtemps le projet de loi de finances, et notamment les dispositions spécifiques aux collectivités locales.

Que ce soit le niveau de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition, qui est le mécanisme droit commun, c'est-à-dire l'inflation constatée en novembre, ou limitation à 3,5% comme prévue initialement, les mécanismes de protection permettant de faire face à l'envolée des prix de l'énergie, on vient d'en parler, ou bien encore le dispositif de limitation des dépenses des collectivités, rien à ce jour ne permet d'assurer avec certitude quel sera le sort des collectivités locales dans la loi de finances.

Face à une telle obscurité sur le devenir à court terme des recettes et des dépenses de la sphère locale, conjuguée à l'explosion depuis cette année 2022 des prix des dépenses énergétiques, que ce soit le gaz, l'électricité, les combustibles et les carburants, que supporte la commune, comme de nombreuses collectivités, pour ne pas dire toutes les collectivités, nous avons pris la décision de reporter les sessions budgétaires au début de l'année 2023.

Il est à noter que la commune a fait la demande auprès de la Direction Générale des Finances Publiques du versement d'un acompte au titre du « filet de sécurité » mis en place par l'Etat dans le cadre de la Loi de finances rectificative, mais dont le versement au titre de l'année 2022 ne semble pas acquis, contrairement aux annonces gouvernementales, la commune remplissant pourtant toutes les conditions d'éligibilité. Par ailleurs, il est très peu probable que la commune puisse bénéficier de ce même filet de sécurité prévu par le projet de loi de finances au titre de l'exercice 2023.

Pour toutes ces raisons et afin de présenter une prospective réaliste et saine, ainsi qu'un budget sincère et sérieux, comme ça l'a toujours été le cas depuis 2015, il est indispensable, pour construire le budget 2023, de connaître avec précision le contenu de la loi de finances pour 2023, de manière à déterminer avec rigueur les efforts budgétaires à réaliser sur le niveau des dépenses de fonctionnement, efforts débutés dès cette année 2022 par la mise en place d'un plan de sobriété énergétique, la mise en œuvre opérationnelle du groupement de commande porté par le SDE 82 en matière de gaz et d'électricité ou bien encore le renouvellement du marché d'entretien des installations de chauffage et climatisation renforçant les exigences en matière de performances énergétiques et de pilotage de ces installations.

Il est par ailleurs indispensable d'affiner notre prévisionnel d'atterrissage 2022, c'est-à-dire tout ce qui va être le compte administratif, complètement chamboulé par des facteurs qui sont exogènes sur lesquels nous n'avons que peu d'emprise, la hausse du coût de l'énergie et des matières premières, l'augmentation du point d'indice et autres mesures relatives à la masse salariale, pour projeter au mieux les tendances sur l'année budgétaire à venir et les suivantes.

Ainsi, les orientations budgétaires seront très certainement présentées en février et le budget voté en avril, comme ça se fait dans d'autres collectivités, ce n'était pas le choix initial mais nous avons que trop peu d'éléments qui nous permettent de le faire.

Ce qui me fait passer donc à la motion de soutien à l'action de l'Association des Maires, que je lis in extenso prise par l'ensemble des conseils municipaux.

DELIBERATION N° 11/2022-23

Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité sur les finances locales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Les collectivités locales et, en premier lieu, les Communes et leurs Intercommunalités, sont confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Les ressources dont disposent les collectivités locales, en contrepartie des compétences qu'elles exercent, sont menacées par l'inflation et doivent donc être garanties en Euros constants. Par ailleurs, la hausse des coûts de l'énergie fragilise fortement l'équilibre de nos budgets. La tarification de l'énergie pour les collectivités doit donc être encadrée et maîtrisée.

Dans ce contexte financier préoccupant et compte tenu du projet de loi de finances pour 2023 qui est actuellement discuté au Parlement, l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité a souhaité mener une action forte et collective, pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées sur les finances locales.

La Commune de Castelsarrasin est profondément préoccupée par cette crise économique et financière sans précédent sur ses budgets, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€ au niveau national.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de l'Etat pour la période 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE sur deux ans et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : depuis 2015, les collectivités locales ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public de la France au sens du traité de Maastricht.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, je dis bien depuis 2014 qu'on le vit et qu'on le dit, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements ; c'est 7 millions d'euros pour la Commune de Castelsarrasin depuis que le Gouvernement en 2014 a mis en place cela ; alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014, soit 3,5% du PIB.

Face à l'impact de la crise économique, il est donc essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Castelsarrasin soutient les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la Dotation Globale de Fonctionnement sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. Une réforme globale de la DGF est également indispensable, notamment pour réduire les écarts injustifiés de dotations ;
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2022, soit +6,8% estimés ;
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation ;

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB, donc c'est vraiment minime, sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la Commune de Castelsarrasin demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la Commune de Castelsarrasin sollicite la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La Commune de Castelsarrasin demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Alors aujourd'hui, cela se fait avant par anticipation, et c'est toujours très compliqué de faire cadrer cela avec des projets.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Castelsarrasin soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus locaux :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente - c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion de soutien aux demandes portées par l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité, dans le but d'alerter les pouvoirs publics sur les conséquences des mesures envisagées sur nos finances locales.

De dire que cette motion fera l'objet d'une transmission à :

- o Monsieur David LISNARD, Président de l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité ;
- o Monsieur Bernard PEZOUS, Président de l'Association des Maires de France du Tarn-et-Garonne ;
- o Madame Valérie RABAULT, Députée de la 1^{ère} Circonscription de Tarn-et-Garonne ;
- o Madame Marine HAMELET, Députée de la 2^{ème} Circonscription de Tarn-et-Garonne ;
- o Monsieur François BONHOMME, Sénateur de Tarn-et-Garonne ;
- o Monsieur Pierre-Antoine LEVI, Sénateur de Tarn-et-Garonne ;
- o Madame Chantal MAUCHET, Préfète de Tarn-et-Garonne ;
- o Monsieur Arnaud SORGE, Sous-Préfet de Castelsarrasin.

Monsieur le Maire : Cette motion venant juste avant bien sûr le Congrès national des maires et des intercommunalités qui se tiendra la semaine prochaine à Paris avec des sujets épineux, comme vous pouvez le pressentir, liés à cette problématique au niveau des collectivités.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je souhaitais vous dire ce soir sur cette motion qu'il convient de voter. Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre.

Monsieur ANGLES : Juste une remarque Monsieur le Maire, j'imagine qu'il y aura un prochain conseil municipal avant la fin de l'année...

Monsieur le Maire : Pardon ?

Monsieur ANGLES : j'imagine qu'il y aura un prochain conseil municipal avant la fin de l'année...

Monsieur le Maire : Oui le 14 décembre

Monsieur ANGLES : Pour qu'il y ait une avance sur les provisions j'imagine ?

Monsieur le Maire : La mécanique des 25% comme cela se fait voilà. Et nous espérons avoir un peu plus d'éléments aussi, d'ici là, parce que c'est vraiment le flou artistique.

Je me suis exprimé d'ailleurs à ce sujet lors de l'assemblée générale des maires de Tarn-et-Garonne, à Négrepelisse, il y a quelque temps, publiquement devant mes collègues, sur cette problématique jugeant qu'elle était très préoccupante. Nous avons des communes, des petites communes, qui sont vraiment en réelle difficulté, c'est assez prégnant malheureusement mais pas que. Donc déjà commencer par celles-ci.

Je mets donc aux voix cette délibération, pardon cette motion. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est donc l'unanimité, je vous en remercie. Elle sera transmise comme tel, avec l'approbation unanime du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité des votants

Monsieur le Maire : C'était donc la dernière délibération de la soirée. Je vous remercie toutes et tous pour votre participation. Merci au public ici présent dans les rangs. Merci à ces Messieurs de la Presse.

Je vous donne rendez-vous le 14 décembre prochain et j'en profite également pour remercier l'ensemble des directeurs et chefs de services qui sont derrière moi pour le travail effectué.

Je vous prie de croire, il n'y a pas Stéphanie ANTUNES, qui est « madame Finances » au niveau de la Commune, mais elle se gratte la tête tous les matins avec ces histoires de budget voilà.

Merci à toutes et tous et bonne soirée.

LEVÉE DE LA SEANCE A 20H15

NOM ET PRENOM		FONCTION	SIGNATURE
BESIERS	Jean-Philippe	Maire	PRESENT
PONS	Michel	1 ^{er} Adjt	PRESENT
BAJON-ARNAL	Jeanine	Adjt	PRESENTE
KOZLOWSKI	Eric	Adjt	Procuration à M. PONS
CARDONA	Muriel	Adjt	Procuration à Mme BAJON-ARNAL (jusqu'à la question n° 14 inclus)
FERVAL	Jean-Philippe	Adjt	PRESENT
PECCOLO	Marie-Christine	Adjt	PRESENTE
LANNES	Serge	Adjt	PRESENT
BETIN	Nadia	Adjt	PRESENTE
DURRENS	Serge	Adjt	PRESENT
DAL CORSO	Michel	CM	PRESENT
LALANE	Jean-Armand	CMD	PRESENT
FOURLENTI	Alain	CM	PRESENT
TRESSSENS	Christiane	CM	Procuration à M. LALANE
FURLAN	Hélène	CMD	PRESENTE
FREZABEU	Sabine	CM	PRESENTE
REMIÀ	Alex	CMD	Procuration à M. FERVAL (jusqu'à la question n° 14 inclus)
EIDESHEIM	David	CM	PRESENT
DE LA VEGA	Isabelle	CMD	PRESENTE
FERNANDEZ	Françoise	CMD	Procuration à Mme PRECCOLO
PAYSSOT (AUGE)	Céline	CM	PRESENTE
DUMAS	Mathieu	CMD	Procuration à M. BESIERS
LUCAS MALVESTIO	Marie	CMD	Procuration à Mme BETIN (jusqu'à la question n° 12 inclus)
CHAUDERON	Bernard	CM	PRESENT
BON	Philippe	CM	Procuration à M. CHAUDERON
LETUR	Annette	CM	PRESENTE
ANGLES	André	CM	Procuration à Mme CAVERZAN (jusqu'à la question n° 11 inclus)
CAVERZAN	Marie-Claire	CM	PRESENTE
SIERRA	Marie	CM	Procuration à M. ANGLES
DUFFILS	Géraldine	CM	PRESENTE
LABORIE	Michel	CM	PRESENT
BENCE	Lydie	CM	PRESENTE
DELTHIL	Laetitia	CM	PRESENTE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

David EIDESHEIM
Conseiller Municipal



LE MAIRE

Jean-Philippe BESIERS

